

Procès-Verbal du Conseil municipal du Jeudi 15 Septembre 2016

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le quinze septembre deux mille seize, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf septembre deux mille seize par Monsieur Jean-Philippe Kéroslian, Maire.

Président : Jean-Philippe Kéroslian, Maire d'Onet le Château

Présents : Christine Latapie, Raymond Braley, Christian Mazuc, Dominique Bec, Jacky Maillé, Sabine Miral, Stanislas Lipinski, Monique Buerba, Gulistan Dincel, Marie-Noëlle Tauzin, Abdelkader Amroun, Fabienne Vernhes, Didier Pierre, Valérie Abadie-Roques, Dominique Gruat, Michel Soulié, Jean-Claude Coutou, Jean-Philippe Abinal, Fabrice Geniez, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Christophe Noyer

Absents : Catherine Couffin (procuration à Monique Buerba), Karim Guendouzi (procuration à Christine Latapie), Patrice Rey (procuration à Jean-Philippe Kéroslian), Françoise Vitiello (procuration à Michel Soulié), Marie Gaubert-Haro (procuration à Gulistan Dincel), Bernadette Hygonet (procuration à Sabine Miral), Sonia Labarthe, Marie-Claire Imbeau (procuration à Fabrice Geniez), Alain Castanié (procuration à Christophe Noyer)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance : constatation du quorum – minute de silence
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2016
- 4- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- 5- Délibérations suivantes

ADMINISTRATION GENERALE

- 1.01 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Autorisation préalable à la cession du presbytère de St Martin de Limouze
- 1.02 Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Modification des modalités de transmission des documents budgétaires - Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- 1.03 Admissions en non-valeurs - budget principal et budget annexe Restauration

- 1.04 Mutualisation des ressources d'ingénierie technique pour les opérations de constructions – Réhabilitation – Aménagement du mandat
- 1.05 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Transfert anticipé au 1^{er} janvier 2017 de la compétence à Rodez Agglomération

CITOYENNETE ET SOLIDARITES

- 2-01 Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois (PAEC) - Renouvellement du dispositif d'aide pour l'année 2016-2017 - approbation du règlement d'attribution
- 2-02 Projet Educatif Territorial (PEDT) 2016 – 2019 - approbation
- 2-03 Médiation culturelle – convention de partenariat avec l'association Aveyron Culture Mission Départementale
- 2-04 Médiation culturelle – convention de partenariat avec l'association Festival du livre jeunesse de Ste Radegonde

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 3-01 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) – Révision n°5 – Modification de l'emplacement réservé n°17
- 3-02 Rénovation urbaine des Quatre Saisons – ancienne école du stade –procédure de désaffectation des locaux du domaine public scolaire
- 3-03 Rue des Aulnes - déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BD n° 529 – conclusions de l'enquête publique – approbation de la cession
- 3-04 Boulevard des Mouettes - déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AX n°712 – conclusions de l'enquête publique – approbation de la cession
- 3-05 Rue St Paul – parcelle cadastrée BX 280 – approbation de la cession
- 3-06 Extension du cimetière d'Onet-le-Château village – approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées AO n° 110 et AO n°182 et 184
- 3-07 Route de Séverac – Aménagement des parcelles cadastrées BT n°121 et BT n°122 - Contribution communale auprès d'ENEDIS pour l'extension du réseau de distribution d'électricité
- 3-08 Secteur Lapanouse / Lous Triniols – Extension du réseau de défense incendie – versement d'un fonds de concours au SIAEP de Montbazens-Rignac
- 3-09 Transition énergétique – Projet SOLAIREDIRECT de construction d'un parc photovoltaïque – ancienne carrière de la Vialatelle
- 3-10 Théâtre La Baleine - Gestion du Krill - Rapport annuel d'activité - Saison 2015-2016
- 3-11 Théâtre La Baleine - Gestion du Krill – Choix du délégataire – Approbation de la convention de délégation du service public 2016-2017
- 3-12 Service public de l'eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2015
- 3-13 Requalification de la Route de la Roque – convention avec le SIEDA pour la dissimulation des réseaux basse tension de distribution de l'électricité
- 3-14 Vie associative - Subvention exceptionnelle accordée au comité départemental de handball pour l'organisation de la venue de l'équipe de France de handball

1- Ouverture de la séance – constatation du quorum - hommage

Monsieur Le Maire : « *Bienvenue pour cette session de cette séance du Conseil Municipal de ce jeudi 15 septembre 2016. Je vais d'abord faire l'appel des personnes présentes. En prélude à ce conseil municipal vous savez que depuis notre dernier conseil municipal de fin juin 2016, notre pays a été victime de trois attaques terroristes ignobles, qui ont frappé tout d'abord un couple de policiers à leur domicile, de nombreuses femmes enfants et hommes sur Nice, et enfin à Saint-Etienne du Vouvrey un prêtre dans un lieu de culte.*

Afin de leur rendre hommage je vous demande si vous le voulez bien de respecter une minute de silence. Je vous remercie. »

2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 23 juin 2016

Monsieur le Maire : « Commençons cette session du conseil municipal par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil du 23 juin 2016. Est-ce qu'il y a des réflexions ou des questions à ce sujet ? »

Madame Crouzet : « Je souhaite intervenir sur un point évoqué dans le procès-verbal page 50 et 51. J'ai déjà soulevé ce point lors de la dernière commission et qui concerne le projet de rénovation urbaine du quartier des Quatre Saisons. Ce dossier a été présenté à l'agglo à deux reprises en commission : la commission cohésion sociale et aménagement urbain du 10 mars et la commission habitat du 18 mai. C'est grâce à ces commissions que nous avons l'information pour informer mes collègues. J'avais demandé qu'on me transmette les documents présentés en commission, il m'a été répondu par mail, je cite : « suite à la présentation de la commission habitat du 18 mai, un recalibrage a été effectué et l'intervention globale de Rodez Agglo Habitat sur l'ensemble des quartiers de renouvellement urbain y compris les Quatre Saisons a été redéfinie. Ainsi la direction générale de Rodez Agglo ne souhaite pas que ce document soit diffusé en l'état ». Lors du dernier conseil municipal une partie de ce projet nous a été présentée : la construction de la salle socioculturelle. Nous vous avons alors interrogés sur le manque d'information concernant la globalité de ce projet qui prévoit une rénovation beaucoup plus importante. Vous nous avez répondu, je cite, dans le PV : « Si vous avez des questions, vous pouvez nous consulter ». Je vous ai donc dans les jours suivants, envoyé un mail pour réitérer ma demande des documents très précis qui nous ont été montrés à l'Agglo. La réponse faite par Monsieur Larue, nous indique que les services de l'agglo ne souhaitent pas transmettre ces documents. Donc nous n'avons toujours pas ces documents à notre disposition. Vous nous avez dit (cf. page 52) que nous pouvions faire des suggestions. Mais comment travailler sans avoir l'information ? Faut-il attendre que le projet soit définitivement arrêté ? Mais alors à ce moment-là il n'y aura plus rien à dire. »

Monsieur Le Maire : « Premièrement quand je vous ai indiqué que vous pouviez me consulter, c'était dans mon esprit, me consulter en dehors des commissions ou des conseils municipaux. C'est le premier point. Le deuxième, ce que vous dites, n'a pas de lien direct avec le PV. Vous rebondissez sur une phrase du PV. Et troisièmement, il y a un plan guide en cours de finalisation qui devait être sorti avant le conseil municipal et qui pour différentes raisons notamment du fait de corrections de dernière minute à apporter n'a pas encore été finalisé. Ca va arriver dans les prochains jours ou les toutes prochaines semaines. Donc vous aurez ce plan guide qui vous permettra d'avoir les éléments requis et je pense quand même que dans les commissions où vous siégez, notamment à l'Agglo, vous avez normalement l'essentiel des informations puisque quand même l'équipement socio-culturel et sportif est l'équipement le plus important du site. La partie qui concerne l'EPH, en particulier pour tout ce qui est remaniement de l'habitat social sur le secteur des Quatre Saisons. Cette partie-là elle est sous maîtrise OPH même si l'Agglo et la commune sont associés à la démarche, c'est quand même l'OPH qui gère et qui intègre les décisions à prendre et les diffusions d'informations. Il n'y a pas de rétention délibérée, il y a simplement un timing qui est imposé par les faits, donc vous avez les informations que tout un chacun peut avoir. Après, en ce qui concerne, des projets éventuels, des idées, ou des pistes on

est encore dans l'attente de finalisation de rapports de cabinets d'études. Vous serez informés en commission, il n'y a pas de rétention d'information ».

Monsieur Paulat : « Une coquille, c'est anodin, page 21, modification du tableau des effectifs, réaffectation d'un emploi de chargé de mission. Au cours de mon intervention, j'ai indiqué en fait : en réalité il n'y a pas plus de recherche d'emploi que de candidature puisque on sait très bien qui vous avez recruté pour cette mission. Donc je ne peux m'exprimer que contre cette décision qui est un simulacre de recrutement et non pas de recruteur. Recruteur, ça n'existe pas dans la langue française. A part un sergent recruteur, mais je ne crois pas que ça soit l'objet ici. Merci. »

Monsieur Le Maire : « Donc il faudra modifier le mot recruteur par recrutement. Je trouve un peu dommage que vous ne l'ayez pas signalé auparavant, lors des commissions notamment. »

Monsieur Paulat : « Je n'ai pas reçu l'information, parce que je n'ai pas de ligne internet sur mon lieu de résidence et d'autre part, je n'ai pas eu l'information comme quoi vous ne participiez pas aux commissions. »

Monsieur Le Maire : « Pardon, je n'ai pas compris. »

Monsieur Paulat : « Je fais la remarque que je n'étais pas aux dernières commissions »

Monsieur Le Maire : « C'est dommage que vous ne l'ayez pas fait communiquer en commission. »

Monsieur Paulat : « Je n'étais pas là »

Monsieur Le Maire : « Mais vous pouviez le faire communiquer par un mail ou un coup de fil »

Monsieur Paulat : « Je n'avais pas d'internet »

Monsieur Le Maire : « Vous auriez pu le dire avant, comme ça on aurait eu le plaisir de vous remettre un document régularisé, voilà. »

Monsieur Paulat : « Alors, écoutez, si les tablettes marchaient impeccablement ça serait vraiment un miracle »

Monsieur Le Maire : « A priori, elles marchent dans la plupart des cas. Pas d'autres observations sur le procès-verbal ? »

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

3- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 113 du 14 juin 2016

Décision relative à la signature d'un marché fixant les modalités pour les travaux de revêtement de sol à l'école des Narcisses avec la Sarl BENECH. Le montant du marché est de 37 468.91 € HT soit 44 962.70 € TTC.

N° 114 du 14 juin 2016

Décision relative à la signature d'un marché fixant les modalités pour la maintenance et la réparation des installations de désenfumage des bâtiments communaux avec la RS.INCENDIE. Le montant du marché est de 1480.30 € HT soit 1776.36 € TTC.

N° 115 du 14 juin 2016

Décision relative à la signature d'un suivi du classement proposé par la commission du jury qui s'est réunie le 9 Mai 2016 pour le choix du maître d'œuvre pour la construction de la Maison des Associations aux Costes Rouges, à savoir :

- 1 – Projet C – Droit de Cité Architecte
- 2 – Projet B – Atelier TRIADE
- 3 – Projet A – Cartel Architectes

N° 116 du 15 juin 2016

Décision relative à la signature d'acceptation du montant de l'indemnisation de la MAAF relatif au sinistre n° 2015-17 concernant un mat d'éclairage public. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 579.20 €.

N° 117 du 20 juin 2016

Décision relative à la signature d'un avenant n° 2 au marché fixant les modalités pour la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux avec MET ENERGIE. Le montant de l'avenant n° 2 est de : 1 032.50 € HT /an répartis comme suit

- Salle des Rosiers : + 455.00 € HT / AN
- Ecole Jean Laroche : + 2 077.50 € HT / AN
- Salle de la Penchoterie : + 650.00 € HT / AN
- Ecole du Stade – haut : - 580.00 € HT / AN
- Ecole du Stade – Bas : - 970.00 € HT / AN
- Théâtre : - 600.00 € HT / AN

N° 118 du 22 juin 2016

Décision relative à la signature d'acceptation du montant de l'indemnisation de AVIVA relatif au sinistre n° 2015-01 concernant les infiltrations d'eau au droit de la salle Corail. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 506.89 €.

N° 119 du 23 juin 2016

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association Au Tour de l'accordéon, sis 33 bis rue des chênes verts, Onet-le-Château (12850), représentée par Monsieur Guillaume FRIC en sa qualité de Président de l'association ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le vendredi 1er juillet 2016 de 13h30 à 23h30. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation du Concours national d'accordéon, l'association Au Tour de l'accordéon s'engage à verser à la Ville la somme de 400 euros TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises).

N° 120 du 23 juin 2016

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Au Tour de l'accordéon, sis 33 bis rue des chênes verts, Onet-le-Château (12850), représentée par Monsieur Guillaume FRIC en sa qualité de Président de l'association ayant pour objet de définir les modalités de la convention de mise à disposition de la salle de La Baleine le samedi 2 juillet et le dimanche 3 juillet 2016. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N° 121 du 23 juin 2016

Décision relative à la signature d'un marché avec la M.J.C. d'Onet le Château ayant pour objet de fixer les modalités pour l'organisation des activités éducatives périscolaires de la ville pour l'année scolaire 2016-2017. Le montant total du marché s'élève à 270 000 € T.T.C.

N° 122 du 04 juillet 2016

Décision relative à la signature d'acceptation du montant de l'indemnisation de l'entreprise AUTO PIECE BURGUIERE pour la vente du véhicule OPEL ZAFIRA immatriculé BE-331-TY. Le montant de l'indemnisation s'élève à 2 000 €uros.

N° 123 du 04 juillet 2016

Décision relative à la signature d'un contrat avec ZD FORMATION CONSEIL pour la mission SPS pour la requalification de la Route de la ROQUE. Le montant du contrat est de 2 240.00 € HT soit 2 688.00 € TTC.

N° 124 du 04 juillet 2016

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec le Book Your Show, 17 rue de Châtillon, Paris (75009), représentée par Gilles Mattana, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Jean-Luc Lemoine, « Jean-Luc Lemoine, si vous avez manqué le début », le samedi 24 septembre 2016 à 20h30 à La Baleine. Le coût de la cession s'élève à 8440€ TTC (huit mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises). La Ville prendra en charge un forfait transports, hébergements et techniques

pour un montant de 3165€ TTC (trois mille cent soixante-cinq euros toutes taxes comprise) elle prendra également en charge directe la restauration de l'équipe pendant son séjour.

N° 125 du 07 juillet 2016

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société Bibliotheca + 3M, Bd des bouvets 92000 Nanterre afin d'assurer la maintenance pour les équipements RFID utilisés par le service de la médiathèque. Le contrat est valable à compter du 01 septembre 2016 pour une période de un an. Le coût annuel est de 2 390,81 €uros T.T.C.

N° 126 du 8 juillet 2016

Décision relative au remboursement anticipé intégral du capital restant dû relatif au contrat de prêt n°04143208071 souscrit auprès du Crédit Agricole pour le financement du réseau de chaleur et de régler l'indemnité contractuelle correspondante (estimée à 46 485,05€). Cette indemnité fera l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle comme le permettent les règles de la comptabilité publique. Il est décidé de souscrire un nouveau contrat de 909 687,86 € en lieu et place du contrat existant avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
Montant : 909 687,86 € - Durée : 20 ans - Taux : 1,35 % à taux fixe
Périodicité : trimestrielle - Frais de dossier : 1000 €

N° 127 du 8 juillet 2016

Décision relative au remboursement anticipé intégral du capital restant dû relatif au contrat de prêt n°07143205075 souscrit auprès du Crédit Agricole et de régler l'indemnité contractuelle correspondante (estimée à 140 489,26 €). Cette indemnité fera l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle du nouveau contrat comme le permettent les règles de la comptabilité publique. Il est décidé de souscrire auprès du Crédit Agricole un prêt de 1 000 000 € ayant pour objet le financement des investissements 2016 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital : 1 000 000 €
Durée : 20 ans
Taux : 1,35 % à taux fixe
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 1 000 €

N° 128 du 8 juillet 2016

Décision relative à la souscription auprès du Crédit Agricole un prêt de 200 000 € ayant pour objet le financement de minibus selon les caractéristiques suivantes :
Montant : 200 000 € - Durée : 5 ans - Taux : 0,45 % à taux fixe
Périodicité : trimestrielle - Frais de dossier : 0,15% du capital emprunté

N° 129 du 18 juillet 2016

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Terangua Editions, 27 rue Jean Jacques Rousseau, Suresnes (92150), représentée par Nathalie Herr Cohen, en sa qualité de Gérante ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle Serial Mothers Show, le jeudi 22 septembre 2016 à 20h30 à La Baleine. Le coût de cession s'élève à

5802.50€ TTC (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprise). Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat, soit un montant de 2901.25 € TTC (deux mille neuf cent un euro et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge directe l'hébergement et la restauration de l'équipe pendant son séjour.

N° 130 du 18 juillet 2016

Décision relative à la création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2016 à La Baleine du 22 au 24 septembre 2016. Il est décidé de fixer les tarifs suivants :

Jeudi 22 septembre 2016 : Serial Mothers Show : Plein Tarif : 11€ / Tarif Carte Culture : 9€

Vendredi 23 septembre : Bérengère Krief : Plein Tarif : 19€ / Tarif Carte Culture : 16€

Samedi 24 septembre : Jean Luc Lemoine : Plein Tarif : 24€ / Tarif Carte Culture : 20€

Pass Festival (pour les 3 soirées) : Plein Tarif : 36€ / Tarif carte culture : 32€

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er août 2016 jusqu'au 24 septembre 2016 inclus.

N° 131 du 20 juillet 2016

Décision relative à la signature avec ELYFEC SPS d'un marché pour la mission SPS pour la construction de la Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant du marché est de 2 925.00 € HT soit 3 510.00 € TTC.

N° 132 du 20 juillet 2016

Décision relative à la signature avec BUREAU VERITAS d'un marché pour le contrôle technique pour la construction de la Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant du marché est de 10 420.00 € HT soit 12 504.00 € TTC.

N° 133 du 20 juillet 2016

De signer avec BUREAU VERITAS le contrat fixant les modalités pour effectuer le diagnostic amiante avant travaux de requalification de la route de La Roque

Le montant du contrat est de :

Diagnostic amiante : 300.00 € HT soit 360 € TTC

Analyses échantillons : 50.00 € HT l'unité soit 60.00€ TTC l'unité

N° 134 du 20 juillet 2016

Décision relative à la signature avec BUREAU VERITAS d'un marché pour la vérification des dispositifs d'ancrage des bâtiments communaux et des mats d'éclairage des stades. Le montant du marché est de 3 950.00 € HT soit 4 740.00 € TTC.

N° 135 du 21 juillet 2016

Décision relative à la signature avec BUREAU VERITAS d'un contrat pour la mission SPS pour l'aménagement du DAB aux Costes Rouges. Le montant du contrat est de 675.00 € HT soit 810.00 € TTC.

N° 136 du 21 juillet 2016

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec JMD Production, 12 rue du Palais de l'Ombrière, Bordeaux (33000), représentée par Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Bérengère Krief le vendredi 23 septembre 2016 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à un montant de 8.967,50€ TTC (Huit mille neuf cent soixante-sept euros centimes toutes taxes comprises). Un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat, soit un montant de 4483.75€ TTC (quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe pendant son séjour.

N° 137 du 27 juillet 2016

Décision relative à la signature d'un contrat avec Ginger CEBTP concernant l'étude géotechnique pour la Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant du contrat est de 3 240.00 € HT soit 3 880.00 € TTC.

N° 138 du 28 juillet 2016

Décision relative à la signature d'un contrat avec BERGER LEVRAULT concernant la maintenance pour le logiciel « e.magnus Etat civil » afin de bénéficier des mises à jour et de l'assistance utilisateur. Le contrat est valable du 01/01/2016 au 31/12/2017. Le montant annuel est de 558.50 € H.T.

N° 139 du 29 juillet 2016

Décision relative à la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente d'ouvrages à l'Hôtel de Ville.

N° 140 du 8 Aout 2016

Décision relative à la signature avec CHAMP DU POSSIBLE / IPK, d'un marché fixant les modalités pour la mission AMO pour la réalisation d'un complexe de football sur le site de la Roque. Le montant total du marché est de : 14 912.50 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 7 875.00 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 3 637.50 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 3 400.00 € HT

N° 141 du 9 Aout 2016

Décision relative à la modification des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2016
La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1er septembre 2016.

Gymnases (dont Espace Sport et Jeunesse)	
Ecoles maternelles et primaires d'Onet le Château	Gratuit

Tout public scolaire agglomération	10 € de l'heure
Clubs et associations	Selon convention avec les clubs et associations
Tout public scolaire hors agglomération	13 € de l'heure
Collèges et lycées	Selon convention avec les utilisateurs

Salles du château d'Onet Village				
		Association	Particulier	Entreprise
Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	110 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	210 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
Location d'une salle : demandeur non Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	210 €	210 €	340 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		
Location de deux salles : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	150 €	280 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	200 €		2

de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	300 €	430 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	350 €		
Location de deux salles : demandeur non Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	250 €	250 €	380 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	300 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	440 €	440 €	570 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	490 €		
Caution	600 € par jour			

Salle de Capelle				
		Associatio n	Particulier	Entreprise
Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	110 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	210 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
Location d'une salle : demandeur non Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	210 €	210 €	340 €

du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		
Caution	600 € par jour			

Salle de La Penchoterie				
		Association	Particulier	Entreprise
Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	180 €	310 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	230 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	280 €	410 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	330 €		
Location d'une salle : demandeur non Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	280 €	280 €	410 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	330 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	420 €	420 €	550 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	470 €		
Caution	700 € par jour + 150 € (ménage)			

Gymnase des Albatros – Petite salle				
		Association	Particulier	Entreprise
Location d'une salle : demandeur Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	110 €	240 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	160 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	210 €	340 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
Location d'une salle : demandeur non Castonétois – tarif journalier				
du Lundi au-Jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	210 €	210 €	340 €
du Lundi au-Jeudi	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	260 €		
de Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	350 €	350 €	480 €
de Vendredi à Dimanche	manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	400 €		
Caution	600 € par jour			

Salle des Fêtes des Quatre-Saisons	
Mise à disposition aux associations et aux entreprises	
Côté gradins	900 € / J
Côté Capucines	700 € / J
Journée Complémentaire	400 € / J
Prestations techniques	400 € / J
Quines (y compris matériel)	250 € / J
Arbres de Noël :	
Comité d'entreprises Onet	500 € / J
Administration	400 € / J
Entreprises extérieures	700 € / J

Salons :	
Associations	600 € / J
Entreprises d'Onet-le-Château	1 000 € / J
Entreprises extérieures	2 000 € / J
Caution	2 000 € / J
NB : La mise à disposition aux associations Castonétoises sera gratuite	

Salle des Fêtes des Quatre-Saisons	
Mise à disposition pour un particulier Castonétois pour une cérémonie à caractère familial (uniquement sur la période du 1er Octobre au 30 avril)	
Côté Capucines	800 € / J
Caution	3 000 € / J
Salle des Fêtes des Quatre-Saisons	
Meeting électoral dans le cadre des campagnes électorales	Gratuit

MJC	
La mise à disposition aux associations communales sera gratuite	
Salle A3	La journée : 210 € La demi-journée : 110 €
Salle C5	La journée : 130 € La demi-journée : 80 €
Caution	600 € / J
Mise à disposition d'une salle communale pour des obsèques civiles	
Forfait	150 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
Selon les tranches annuelles de Quotient Familial - Restauration Scolaire :	
1 - si montant < à 4 000 €	1,89 €
2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2,19 €
3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2,59 €
4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3,15 €
5 - si montant > à 17 000 €	3,75 €
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires :	4,25 €
Repas servis en extérieur :	2,00 €
"Une majoration de 2 € par repas sera appliquée pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur".	
ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE	
Jours scolaires	
Accueil de 7 h 20 à 8 h 20 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence

Accueil de 11 h 30 à 12 h 30 (enfant qui ne mange pas à la cantine)	1 € la présence			
Accueil à partir de l'heure de sortie des classes de matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi et de la sortie des classes de l'après-midi jusqu'à 17h30.	Forfait de 15 € pour l'année scolaire			
Accueil de 17 h 30 à 18 h 30 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence			
ACCUEIL DE LOISIRS (Hors repas)				
Mercredis et Vacances scolaires				
N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Bon CAF	Journée	½ journée
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €

TARIFS DES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS			
Mercredis et Vacances scolaires			
N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,89 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,19 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,59 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,15 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,75 €

Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE				
TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL	PRIX UNITAIRE H.T.	T.V.A.	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Buffet simple	Charcuterie et fromage	1,41 €	10,00 %	1,55€
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés	2,32 €	10,00 %	2,55 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire	3,23 €	10,00 %	3,55 €
Repas individuel	Plateaux - repas froids	4,45 €	10,00 %	4,90 €
Repas individuel	Plateaux - repas chauds	5,36 €	10,00 %	5,90 €

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS	
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL	
Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.06 %
2	Revenus mensuel brut X 0.05 %
3	Revenus mensuel brut X 0.04 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.03 %
8-9-10	Revenus mensuel brut X 0.02%
<p>Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :</p> <p>Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.</p> <p>Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.</p> <p>Les familles doivent fournir leur avis d'imposition. A défaut, il pourrait leur être appliqué le tarif maximal.</p> <p>La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.</p> <p>La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique</p>	

TARIFS DES ABONNEMENTS MEDIATHEQUE				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
Abonnement médiathèque 13 documents : dont au max. 2 DVD, 2 revues, 4 CD et 5 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	32 €	40 €
	Tarif réduit**	gratuit	18 €	22 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	12 €	16 €
Abonnement jeunesse 9 documents (jeunesse uniquement) : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	12 €
Abonnement bibliothèque 7 documents : 5 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	18 €	25 €
	Tarif réduit*	gratuit	12 €	16 €

*La catégorie tarifaire de l'usager est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)

** Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)

N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".

TARIFS DES ATELIERS CYBERBASE				
Ateliers Cyberbase	Modalités	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
Module initiation : - Initiation à l'informatique - Internet niveau 1 - Atelier photo	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
Atelier internet niveau 2	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
Atelier Word / Excel	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
Atelier tablette	4 séances d'1h	gratuit	20 €	35 €

Livre « Mémoire d'Onet » : 5 €

Tarifs applicables au 1er Septembre 2016

RESEAU DE CHALEUR		
	Abonnement mensuel en € HT	Prix du Kw/h en € HT
EHPAD La Rossignole	1696,80 €	0,0385 €
Lycée Laroque	3081,60 €	
0 à 20 Kw	22,18 €	
21 à 50 Kw	87,59 €	
51 à 100 Kw	261,60 €	
101 à 200 Kw	525,49 €	

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Concession « pleine terre » pour installer un caveau 6 places – période trentenaire	900 €
Concession caveau 6 places – renouvellement trentenaire	750 €
Case de columbarium – période trentenaire	400 €
Case de columbarium– renouvellement trentenaire	250 €

LOCATION DE MATERIELS	
Tarifs journaliers	
➤ Barrières (à l'unité)	3 €
➤ Tables (à l'unité)	3 €
➤ Bancs (à l'unité)	2 €
➤ Podium	400 €
➤ Chaises	
✓ de 1 à 100 (le lot)	50 €
✓ de 101 à 200 (le lot)	100 €
✓ au-delà de 200	0,50 € / chaise

MARCHES	
Droits de place forains par marché : jours ordinaires par ml et par jour	0,50€
Abonnement électrique à l'année	45,00 €
Branchement électrique / jour	1,20
Marchands ambulants : par véhicule et par jour	
Jusqu'à 3 ml	6,00€
Au-delà de 3 ml	11,00 €
Marché aux fleurs : pour 40 m ² et par jour	35,00 €

CIRQUES	
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places	50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places	100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places	500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence	+ 50 %

ATTRACTIONS FORAINES	
Manèges : par manège et pour la durée de la fête	10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête	10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête	10 €
Divers	10 €

TAXIS	
Par an	110 €

DROITS DE VOIRIE	
Terrasses non couvertes par m ² et par an	16 €
Terrasses fermées par m ² et par an	46 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m ² hors parc d'activité	13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m ² sur parc d'activité	0,40€

Dépôt de matériaux sur trottoir tarif forfaitaire à la journée/m2	0,60€
Echafaudages – tarif à la journée :	
- moins de 20 m ² d'occupation	3 €
- à partir de 20 m ² d'occupation	6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité	23 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement/jour	12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour	60 €

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)	
Par an	220 €

FOURRIERE MUNICIPALE	
Immobilisation matérielle	
Opérations préalables à la mise en fourrière	
Enlèvement	
Garde journalière	
Expertise	
Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles	

DISTRIBUTEUR D'ESSENCE	
Par an	60 €

DISTRIBUTEUR D'ESSENCE	
Par an	60 €

MAIN D'ŒUVRE : TRAVAUX MISE EN SECURITE D'EQUIPEMENTS PUBLICS SUITE A DOMMAGES	
Par heure (horaires de service)	45 €
Par heure (hors horaires de service)	75 €

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS				
	Désignation		Tarif journée	Tarif horaire
1	Véhicule léger	Peugeot 206 Opel Zafira Renault clio, scenic, express Fiat doblo Citroën Berlingo, C3 Renault 4 plateau	36 €	5 €
2	Véhicule utilitaire	Renault Master Minibus	66 €	9 €

		Renault trafic Mercedes fourgon		
3	Véhicule utilitaire avec benne ou hayon	Renault B 80, B 110 Mercedes frigo	76 €	10 €
4	Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90 Mercedes 4 x 4 Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 110)	170 €	22 €
5	Tracteur Mini tracteur		92 €	12 €
6	Elévateur		165 €	22 €
7	Remorque		26 €	5 €
8	Tondeuse auto portée		275 €	31 €
9	Tondeuse auto tractée		50 €	10 €
10	Balayeuse		800 €	100 €
11	Tracto pelle		350 €	50 €

LOCATION DU CHAPITEAU

SCANIA	2 379 MQ 12	1 200 € par jour
Remorque chapiteau	1 547 MN 12	

LA BALEINE (THEATRE)

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine sont fixés comme suit :

Tarifs « associations »

Type d'association	Associations Castonétoises		Associations Rodez aggl.		Autres associations	
	Manifestation gratuite	Manifestation payante	Manifestation gratuite	Manifestation payante	Manifestation gratuite	Manifestation payante
Location / jour de manifestation avec 1 ou 2 techniciens + 1 agent accueil (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	500 €	500 €	600 €	600 €	800 €
location / jour de montage ou répétition avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	250 €	250 €	250 €	250 €	300 €
Location des loges	Gratuit	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

Location de matériel ne figurant pas dans la Fiche Technique de La Baleine et/ou emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité...) ainsi que les repas des personnels	A la charge de l'association					
Privatisation du krill	Gratuit	150 €	200 €	200 €	250 €	250 €

Tarifs « organisations à but lucratif »

Type d'organisme	Organisations à but lucratif		
	Castonétoises	Rodez agglo	Autres
Tarif location / jour de manifestation avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	700 €	900 €	1 100 €
Tarif location / jour de montage ou répétition avec 1 ou 2 techniciens (à l'appréciation de nos équipes)	250 €	250 €	250 €
Location des loges	100 €	100 €	100 €
Location de matériel ne figurant pas dans la Fiche Technique de La Baleine et/ou emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité...) ainsi que les repas des personnels	A la charge de l'organisation		
Privatisation du krill	150 €	200 €	250 €

N° 142 du 11 aout 2016

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier CAA 16BX02519) le 22 juillet 2016 par la société AFFICION LCARTEL à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 31.01.2013 de mise en demeure de déposer ou de mettre en conformité un dispositif publicitaire et l'annulation de l'arrêté municipal du 09.04.2013 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de ce dispositif publicitaire. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 90 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur et frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

N° 143 du 11 aout 2016

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier CAA 16BX02520) le 22 juillet 2016 par la société AFFICION LCARTEL à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 31.01.2013 de mise en demeure de déposer ou de mettre en conformité un dispositif

publicitaire et l'annulation de l'arrêté municipal du 09.04.2013 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de ce dispositif publicitaire. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 90 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur et frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

N° 144 du 11 aout 2016

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier CAA 16BX02521) le 22 juillet 2016 par la société AFFICION LCARTEL à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 31.01.2013 de mise en demeure de déposer ou de mettre en conformité un dispositif publicitaire et l'annulation de l'arrêté municipal du 09.04.2013 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de ce dispositif publicitaire. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 90 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur et frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

N° 145 du 11 aout 2016

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier CAA 16BX02523) le 22 juillet 2016 par la société AFFICION LCARTEL à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 31.01.2013 de mise en demeure de déposer ou de mettre en conformité un dispositif publicitaire et l'annulation de l'arrêté municipal du 09.04.2013 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de ce dispositif publicitaire. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 90 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur et frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

N° 146 du 11 aout 2016

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier CAA 16BX02524) le 22 juillet 2016 par la société AFFICION LCARTEL à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 31.01.2013 de mise en demeure de déposer ou de mettre en conformité un dispositif publicitaire et l'annulation de l'arrêté municipal du 09.04.2013 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de ce dispositif publicitaire. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 90 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur et frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

N° 147 du 11 aout 2016

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de la requête présentée devant la Cour

Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier CAA 16BX02525) le 22 juillet 2016 par la société AFFICION LCARTEL à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 31.01.2013 de mise en demeure de déposer ou de mettre en conformité un dispositif publicitaire et l'annulation de l'arrêté municipal du 09.04.2013 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de ce dispositif publicitaire. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 90 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur et frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

N° 148 du 11 aout 2016

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier CAA 16BX02526) le 22 juillet 2016 par la société AFFICION LCARTEL à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 31.01.2013 de mise en demeure de déposer ou de mettre en conformité un dispositif publicitaire et l'annulation de l'arrêté municipal du 09.04.2013 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de ce dispositif publicitaire. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 90 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur et frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

N° 149 du 11 aout 2016

Décision relative à la désignation de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, en qualité de défenseur de la commune dans le cadre de la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (dossier CAA 16BX02527) le 22 juillet 2016 par la société AFFICION LCARTEL à l'effet d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 31.01.2013 de mise en demeure de déposer ou de mettre en conformité un dispositif publicitaire et l'annulation de l'arrêté municipal du 09.04.2013 portant mise en recouvrement de l'astreinte administrative résultant de la dépose tardive de ce dispositif publicitaire. La SCP Margall – d'Albenas percevra une rémunération forfaitaire de 90 € H.T de l'heure + frais de déplacements calculés suivant le barème fiscal en vigueur et frais d'autoroute suivant justificatifs produits.

N° 150 du 22 aout 2016

Décision relative à la suppression du budget principal de la Régie d'avances « Salle de spectacles La Baleine.

La régie d'avances « Salle de spectacle La Baleine » du budget Principal est supprimée, celle du Budget annexe Baleine demeure. Il est mis fin aux fonctions du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires.

N° 151 du 22 aout 2016

Décision relative à la suppression du budget principal de la Régie de recettes et d'avances « Arts du vivant et arts de l'image ». La régie de recettes et d'avances « Arts du vivant et arts de l'image » du budget Principal est supprimée, celle du Budget annexe Baleine demeure. Il est mis fin aux fonctions du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires.

N°152 du 24 août 2016

Décision relative à la création des tarifs pour le concert de Claudio Capéo le jeudi 27 octobre 2016 à La Baleine. Les tarifs appliqués sont les suivants :

Plein Tarif : 28€

Tarif Carte Culture : 24€

Tarif Réduit (Abonnés (au moins 4 spectacles), C. Entreprise, Etudiant, Demandeurs d'Emploi, Bénéficiaires des Minimas Sociaux, -de 26 ans, Groupe dès 10 personnes) : 25€

Ils seront appliqués à compter du 24 août 2016 et jusqu'au 27 octobre 2016 inclus.

Monsieur Le Maire : *« Y'a-t-il des questions ou des observations par rapport aux décisions prises depuis la dernière séance ? »*

Monsieur Geniez : *« Bonsoir à tous. C'est une observation qui m'est venue à l'esprit, qui nous est venue à l'esprit, pardon, ça concerne la mise à disposition de La Baleine. Il y a eu une ou deux décisions où vous faites état que La Baleine a été mise à disposition, très bien. Nous savons les conditions et le prix que les gens doivent payer quand ils louent La Baleine. Je pense, Monsieur Le Maire, qu'il serait utile, pour vous en tout cas, pour vous éviter quelques procès en favoritisme qui ne manqueraient pas de venir que vous preniez et que vous informiez l'assemblée et qu'on vote un texte qui a pour objet de dire dans quelles conditions on met à disposition gratuitement la Baleine. Je crois savoir qu'à votre appréciation en ce moment des événements sont programmés à La Baleine, que les organisateurs, pour ce que je sais, n'ont pas de réservations et n'ont pas eu à payer La Baleine. Et je crois que ça serait bien, je comprends tout à fait, ce n'est pas un procès d'intention que je vous fais, vous avez le droit de dire telle association, tel événement peut venir gratuitement à La Baleine, mais je pense que ça serait bien que ce soit formalisé dans un document avec deux ou trois principes de manière à nous éviter des analyses un peu conflictuelles. Voilà la proposition que je voulais vous faire. »*

Monsieur Le Maire : *« Je vous remercie. Je ne vois pas de quel événement vous faites mention, donc si vous pouvez en donner un pour nous aiguiller ? De quels événements faites-vous mention ? »*

Monsieur Geniez : *« Ecoutez, je viens vous voir à la fin du Conseil »*

Monsieur Le Maire : *« Juste, parce que la question a été posée en commissions, je ne sais plus qui l'avais posée en commission si c'est Madame Luban ou Madame Crouzet, il a été fait mention d'une interrogation sur le fait que la Baleine avait été louée, qu'il y avait un tarif de 600€ qui avait été appliqué pour une manifestation, et on a répondu je crois, que en fait cette manifestation se déroulait en deux temps : un temps payant donc comme c'était payant et que c'était une association castonétoise, on a appliqué le tarif castonétois ; l'autre, les deux autres jours étaient non payant donc il y a eu la gratuité comme pour toutes les associations castonétoises, comme il est d'usage. Je n'ai pas souvenir d'avoir dérogé à cette règle, maintenant vous saurez me dire et je regarderais cela. Après, je crois qu'on n'a pas besoin de refaire un règlement, on a un barème qui est acté, si il y a vraiment une association à caractère caritatif, on peut faire une exonération mais c'est le seul cas de figure à ma connaissance. »*

Monsieur Geniez : *« Je vais vous dire la manifestation dont il s'agit. L'association des directeurs des maisons de retraite vient faire une conférence dans la salle de La Baleine et l'information qui m'a été transmise, sans que je la demande, c'est qu'ils étaient très contents parce que on*

leur mettait La Baleine à disposition gratuitement et qu'ils avaient uniquement à mettre le logo de la ville sur tous les documents et que c'était ça la condition sinéquanone pour obtenir la gratuité. Je ne fais pas, qu'on s'entende bien, je ne cherche pas, mais si ça devait se renouveler la mise à disposition gratuite devrait également parce que c'est aussi une location d'une certaine manière, avec des conditions que la ville peut définir mais je pense que si ça doit se reproduire et en fait ça peut se reproduire tout à fait naturellement, ça mériterait qu'on est en face les conditions dans lesquelles on met à disposition gratuitement La Baleine. »

Monsieur Le Maire : « *C'est une manifestation gratuite, évidemment qui n'a pas de partie payante et comme on a sur la commune une maison de retraite, un EHPAD, la gratuité s'impose et je pense qu'on ne déroge pas à la philosophie, à la réglementation qu'on s'est imposé. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions à ce sujet ?* »

4- DELIBERATIONS

1-01- Centre Communal d'Action Sociale SOCIALE (CCAS) - Autorisation préalable à la cession du Presbytère de Saint-Martin de Limouze

Madame BEC expose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a approuvé la cession de l'ancien presbytère de Saint-Martin de Limouze et adopté le cahier des charges de la vente par délibération du 16 juin 2016. Ce bien immobilier relève du domaine privé du CCAS et ne répond à aucun besoin présent ou avenir en lien avec les activités du CCAS.

Les CCAS sont des établissements publics administratifs communaux qui sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Dotés de la personnalité morale, les CCAS ont la capacité de posséder, d'avoir des actifs immobilisés des terrains, des bâtiments, des équipements techniques, etc. Mais en vertu de l'article L 123-8 précité, « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L2241-5 du CGCT stipule que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal »

Aussi, l'avis conforme du conseil municipal doit être obtenu pour la cession du presbytère de Saint-Martin de Limouze.

Ce bâtiment construit au XIXème siècle d'une surface utile d'environ 180 m² est implanté sur une unité foncière de 1 199 m² constituée des parcelles AH n° 143 et AH n° 145.

Ce bien a été estimé par le service des Domaines le 8 août 2016 à 116 000 € négociables.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Noyer : « *Oui, merci. Bonsoir. Est-ce qu'il serait possible deux ou trois remarques ? Est-ce qu'il serait possible d'avoir l'avis motivé du CCAS que je n'ai pas retrouvé dans les documents ? A savoir : est ce qu'il y a eu des abstentions, des votes contre ? Non... A vous venez*

de le dire, excusez-moi je n'écoutais pas, je ne l'ai pas vu, bon d'accord. La question est caduque. Donc c'est 15 et 2. Ensuite la motivation de la vente a été relevée en commission. Il apparaissait que des travaux étaient nécessaires sur le bâtiment. Est ce qu'on pourrait savoir si une étude a été faite quant au niveau des travaux, notamment le montant de l'investissement qui aurait été nécessaire pour continuer à utiliser ce bâtiment dans de bonnes conditions ? Et une dernière remarque : il n'y a pas annexé à cette délibération une enquête publique, donc c'est quelque chose que j'avais déjà dit sur les cessions mais à priori sur cette cession proposée ce n'est pas indiqué. »

Monsieur Le Maire : « Premièrement il n'y a pas besoin d'enquête publique sur un bien privé du CCAS et deuxièmement en matière de travaux il y avait juste au niveau de la fosse septique de l'assainissement des travaux estimés entre 6 et 10 000 € de remise à niveau de conformité. C'était assez dissuasif et on est passé pour votre gouverne par un notaire qui a reçu les propositions de chacun des acquéreurs et le bien a été vendu 155 000 € c'est-à-dire bien plus que la valeur fixé par les domaines. Y'a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? »

Monsieur Noyer : « Alors moi je ne comprends pas tout ce soir. Il a déjà été vendu le bien ? »

Monsieur Le Maire : « Non, on a lancé une procédure de vente qui sera finalisée si le conseil municipal donne son accord ce soir. Il n'y a pas de vente qui a été faite, on a simplement lancé une procédure de récolte d'offres d'achats de personnes intéressées et si on est d'accord ce soir pour le vendre, afin d'autoriser le CCAS à le vendre, le CCAS vendra au mieux disant »

Monsieur Noyer : « Et donc il a été estimé que les travaux de l'ordre de 6 à 10 000 € étaient trop importants pour maintenir ce bâtiment en fonctionnement, c'est ça en fait ? »

Monsieur Le Maire : « D'une part il n'a pas d'utilité réelle ce bien et puis deuxièmement le fait qu'il ne soit pas utilisé régulièrement faisait qu'il déperissait. Et puis à titre d'exemple, je vous ai dit que rien que la mise aux normes de l'assainissement générerait entre 6 et 10 000 € de travaux, donc on n'allait pas prendre en charge cela et les travaux qui ne manquaient pas de nous incomber dans les années à venir en qualité de propriétaire, il valait mieux le vendre tant qu'il était encore temps. »

Monsieur Geniez : « C'est une explication de vote. Donc quand on connaît le montant de la trésorerie de la ville d'Onet le Château, nous expliquer que pour 10 000 € on préfère se séparer d'un bien qui appartient certes au CCAS mais de manière indirecte à la ville, nous amène à penser que ce n'est pas une bonne solution et nous voterons contre. »

Monsieur Le Maire : « je pense qu'on ne s'est pas compris, c'est pour ça que je vous demanderai de peut-être revoir votre position. Ce que je vous ai dit, c'est que ce bien n'avait aucune utilité pour le CCAS ni pour la commune et donc plutôt que de le laisser déperir et d'avoir à minima 6 à 10000 € à engager tout de suite en dépense et à supporter des travaux d'entretien et de rénovation dans les années à venir, c'est pour cela donc qu'on a préféré s'en séparer tant qu'il était encore temps et d'ailleurs vous pouvez voir qu'au niveau du CCAS il n'y a pas eu d'opposition. Si vous ne voulez pas revoir votre position, c'est votre droit mais je tenais à rectifier ce que vous avez dit. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour, 6 contre : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer) :

- autorise la mise en vente par le CCAS de l'ancien presbytère de Saint-Martin de Limouze ci-dessus décrit,
- autorise Monsieur le Président du CCAS à signer à l'issue avec un ou des futur(s) acquéreur(s), l'acte ou les actes de vente pour tout ou partie de l'immeuble et tous les actes afférents.

1-02- Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité - Modification des modalités de transmission des documents budgétaires - Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Monsieur MAZUC expose que par délibération N°DG/10/11 du 24 janvier 2011, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Préfecture de l'Aveyron permettant à la commune d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

L'avenant n° 1, signé le 02.10.2013, a été proposé par la Préfecture afin de lui conférer une durée indéterminée.

Aujourd'hui, la Préfecture propose de signer l'avenant°2 à cette convention afin d'autoriser l'adressage de tous les documents budgétaires en format XML via Actes budgétaires

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron l'avenant N°2 à la convention formalisant cette procédure.

1-03- Admissions en non-valeurs – budget principal et budget restauration

Monsieur MAZUC expose que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de principale de Rodez présente des recettes antérieures irrécouvrables notamment du fait de recherches infructueuses ou du caractère minime des créances.

Considérant que le Trésorier Principal se trouve dans l'incapacité de recouvrer ces titres sans occasionner des frais supérieurs au montant des recettes récupérables et à la demande de ce dernier, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes figurant dans les listes suivantes :

► **Liste n° 1984240512 (Budget principal)** pour un montant total de 551,69 €

► **Liste n° 1984640212 (Budget annexe restauration)** pour un montant total de 369,66 €

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016, et les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 551.69 € sur le budget principal
- Approuve l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de et 369.66 € sur le budget annexe Restauration ;

1-04- Mutualisation des ressources d'ingénierie technique pour les opérations de construction – Réhabilitation – Aménagement du mandat - Autorisation de signer la convention du groupement de commandes – Lancement de la consultation – Autorisation de signer les marchés

Monsieur BRALEY expose ce qui suit :

Les grosses opérations d'investissement du mandat rentrent simultanément dans leurs phases de réalisation tant pour Rodez Agglomération que pour ses communes membres. De fait le besoin en matière d'achat de prestations intellectuelles techniques apparaît pour l'agglomération et ses communes membres à un moment qui coïncide.

Un effort de mise en place à court terme de cadres d'achat ad hoc permettra de fluidifier et d'optimiser ensuite les conduites d'opérations communautaires et communales et par là-même de contribuer à la maîtrise des délais de mise en service des projets.

Dès lors, il apparaît très opportun, pour l'achat des prestations intellectuelles techniques susvisées, de constituer avec les communes membres un groupement de commandes dont Rodez Agglomération serait coordonnateur. En tant que coordonnateur Rodez Agglomération participera à l'ensemble des procédures listées ci-avant.

Aussi, une convention constitutive (annexe 1.04.1) du groupement de commande devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Cette démarche s'inscrit de facto au bilan des actions de mutualisations concrétisées dans l'esprit du Schéma de mutualisation communautaire adopté en décembre 2015 sur la thématique « Ingénierie technique » et « achat public ».

Cette convention définit les modalités de fonctionnement et notamment les suivantes :

- la consultation en vue de l'attribution du marché,

- la désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics,
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur,
- la mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la CAO du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus) chaque membre demeurant responsable de la notification et de l'exécution de ses marchés.

Rodez Agglomération assurera le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes en vue de l'élaboration du document de consultation des entreprises (DCE).

Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature, à la notification et à l'exécution de ses marchés.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : *« Je crois que Monsieur Braley est allé au-delà de ses désirs, puisque à priori il n'y a que 4 communes, ce n'est pas les 8. Et donc ma question c'était de savoir pourquoi les 4 autres ne sont pas dans le groupement ? Cela aurait été un joli signe quand même que les 8 communes s'engagent dans ce processus. On va voter pour bien sûr, mais pourquoi à votre connaissance pourquoi les 4 autres sont pas là ? »*

Monsieur Le Maire : *« Il y a 6 communes, 6 entités qui sont concernées, à priori : Sébazac, Druelle, Luc, Rodez aggro, Rodez, Onet le Château et le CCAS de Rodez. Ca fait un nombre conséquent, les communes de Sainte Radegonde et Le Monastère n'ont pas souhaité s'associer parce qu'elles n'avaient pas d'intérêt à le faire faute de projet ou de démarche qui pour eux présentent une quelconque appétence. »*

Monsieur Noyer : *« On ne trouve pas les communes que vous citez puisque dans la convention, oui il y en a 4 donc peu importe, ce n'est pas le débat, mais on comprend qu'il n'y en a que 4 et pas 8. »*

Monsieur Le Maire : *« Ce dossier est piloté par Rodez Aggro. Il n'y a pas de soucis la dessus et à notre connaissance il n'y a que deux communes qui ont été réticentes pour s'y joindre, puisque au départ il y a deux communes qui étaient moteurs, une troisième s'y est mis puis une quatrième et maintenant on en est là. Et les deux dernières que je n'ai pas citées, enfin que j'ai citées mais qui ne font pas partie de la démarche, ne viendront pas parce que manifestement elles n'ont aucun intérêt à rejoindre cette opération de mutualisation. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de ce groupement de commandes concernant les prestations intellectuelles techniques susvisées,
- approuve la convention de groupement des commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- signe les marchés correspondants à l'issue des consultations.

1-05- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – transfert anticipé au 1er janvier 2017 de la compétence à Rodez Agglomération

Monsieur BRALEY expose ce qui suit :

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : une nouvelle compétence obligatoire en 2018

Le droit de l'eau peut être appréhendé de deux manières : la première consiste à considérer l'eau comme une ressource à protéger, la seconde comme un élément dont il faut se protéger. Cette approche dualiste caractérise le droit français codifié dans le code de l'environnement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié la rédaction de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, en prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2016 les communes par principe (et les EPCI à fiscalité propre obligatoirement compétents) « sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I (...) ».

En intégrant cette phrase, le législateur confie au bloc communal une compétence propre, la « GEMAPI », intégrant quatre types d'actions (celles des points 1°, 2°, 5°, 8°) inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Les compétences mentionnées aux autres points dudit article demeurent de la compétence de l'Etat, d'autres collectivités (départements et régions notamment) ou sont gérées en lien avec les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

La loi NOTRE du 7 août 2015 repousse au 1er janvier 2018, la date de prise automatique de la compétence par, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont Rodez agglomération, qui exerceront obligatoirement à cette date, cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Le contenu de la compétence

Le bloc de compétences GEMAPI est défini par le Code de l'environnement (article L. 211-7) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès...
- 5° - La défense contre les inondations (construction et gestion de digues),
- 8 ° - La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, des formations boisées riveraines, restauration des continuités écologiques.

Pour simplifier, la compétence porte sur l'entretien des cours d'eau non domaniaux, l'aménagement des bassins versants et la gestion des systèmes de protection contre les inondations et les submersions.

Les collectivités compétentes en GEMAPI pourront voir leur responsabilité engagée en tant que gestionnaires de digues, dans les limites techniques des dommages que ces ouvrages doivent prévenir.

Tout ou partie de la compétence GEMAPI pourra être transféré ou délégué à un groupement (syndicat mixte, établissement public territorial).

Le maire continuera d'exercer les missions de police générale (prévention des inondations) et de police spéciale (conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet) ainsi que ses compétences locales en matière d'urbanisme. À ce titre, il devra toujours :

- informer préventivement les administrés (repères de crues, réunions publiques),
- prendre en compte les risques dans la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- assurer la surveillance et l'alerte,
- organiser les secours en cas d'inondation (plan communal de sauvegarde).

Il y a lieu de remarquer que les EPCI peuvent soit transférer, soit déléguer à un EPTB ou un EPAGE dont ils sont membres, leur compétence en application de l'article L. 1111-8 du CGCT. Ce transfert ou cette délégation peut être total ou porter sur une partie seulement de la compétence GEMAPI.

Un transfert anticipé de la compétence GEMAPI des communes à Rodez agglomération au 1er janvier 2017 :

Conformément aux dispositions légales, le transfert de la compétence aux communautés doit s'opérer au 1^{er} janvier 2018, mais il est possible pour les communes d'opérer ce transfert avant cette date.

Le Conseil de Communauté de Rodez agglomération du 28 juin 2016 a délibéré à l'unanimité en faveur :

- d'une prise de compétence anticipée au 1^{er} janvier 2017 pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- de l'instauration à cette date d'une taxe nouvelle dédiée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Le maire a reçu notification de la délibération communautaire susvisée le 20 juillet 2016.

Ce transfert de compétence à Rodez Agglomération s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient en particulier que « *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat au vu des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Le Maire : « *C'est le transfert de la gestion de tout ce qui est péri-fluvial ou tout ce qui est des mares et points d'eau à l'Agglo.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert à Rodez Agglomération de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

2-01- Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois : renouvellement du dispositif pour l'année 2016-2017 et approbation du règlement

Madame BUERBA expose qu'en 2014 et 2015, la Ville a mis en place un accompagnement financier individuel - le PAEC (Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois) destiné aux étudiants de la commune ayant déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac » et étant inscrits en quatrième année d'études.

Conscients de cette marque de confiance de la Municipalité en faveur de leur réussite scolaire, quelques 32 étudiants Castonétois ont pu bénéficier du dispositif pour les deux années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. Les étudiants, confrontés à des frais de scolarité, de location de logement, de transports et de dépenses courantes très élevés, ont perçu l'aide financière de 300 € (trois cent euros) octroyée par la Mairie après présentation d'un dossier détaillé et jugé recevable.

L'objectif de la Municipalité demeurant, à savoir aider les familles et leurs enfants étudiants dans le financement des études et encourager les élèves inscrits dans des cycles longs, il est proposé aujourd'hui de reconduire le dispositif PAEC pour l'année 2016-2017, dans des conditions identiques.

Les détails de ce dispositif sont précisés dans la réglementation ci-après.

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'ensemble des critères suivants doit être réuni :

CRITERE N°1 :

L'étudiant est né après le 31 décembre 1986

CRITERE N°2

L'étudiant a déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac »

CRITERE N°3

L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement situé hors du département de l'Aveyron

CRITERE N°4

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet le Château au minimum depuis le 1er janvier de l'année concernée

CRITERE N°5

L'étudiant justifie des frais de location d'hébergement générés par sa poursuite d'études hors Aveyron

CRITERE N°6

Le dossier de candidature 2016-2017 dument complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 09 décembre 2016 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : « Nous regrettons que, puisque c'est la 3eme année, à chaque fois on a voté contre en vous proposant d'introduire un critère supplémentaire, un critère de justice sociale. Aujourd'hui notre pays est caractérisé par des inégalités sociales fortes quand il est question de rentrée à l'université. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas d'hier, ça vient de loin. Notre pays n'arrive pas à régler cette question et rendre plus facile l'accès de l'université aux classes populaires. Depuis de nombreuses années presque dix maintenant, tous les économistes, tous les sociologues disent que donner la même chose à tout le monde augmente les inégalités. Cette action égalitaire que vous nous présentez augmente de fait les inégalités sociales. C'est pour ça que depuis le début nous trouvons l'idée généreuse mais qu'elle doit s'accompagner d'un critère de justice sociale, et il nous semble que le quotient familial est tout à fait adapté comme il a été mis en place pour le prix de la cantine scolaire et que le quotient familial devrait intégrer les critères que vous nous avez proposés Madame, de manière à ce que cette disposition, cette aide que la ville d'Onet le Château veut donner à ses étudiants soit juste et équitable aujourd'hui. Appliquer de manière égalitaire une aide et bien, c'est augmenter l'injustice et les inégalités sociales. Le quotient familial représente cet élément de justice sociale et au lieu de donner 300 à tout le monde, on donnerait 100 à des fils ou des filles de professions aisées et peut être 500 à des ouvriers et des gens plus en difficulté. Voilà le sens de notre propos et de notre analyse et de notre proposition depuis que vous avez mis en place ce dispositif. Comme ce soir il n'apparaît pas nous continuerons à voter contre. »

Monsieur Paulat : « Depuis le début de façon identique, je suis personnellement fermement opposé à ce genre de ce que j'appelle une bourse aux familles favorisées. C'est inscrit dans la délibération, l'objectif de la municipalité demeurant à savoir, aider les familles et leurs enfants étudiants dans le financement des études. Il n'y a pas en fait de critère financier pour juger si ces familles sont dans le besoin ou non, donc il se peut très bien, on ne peut pas le vérifier que ces familles payent l'impôt de solidarité sur les grosses fortunes, solidarité enfin c'est un mot assez éhonté. On ne peut pas concevoir dans une municipalité où il y a inscrit en fait sur le fronton égalité et fraternité ce genre de bourse pour des étudiants surtout pour les familles en fait qui pourraient payer l'ISF. Donc je voterai mais 3 fois contre. »

Monsieur Le Maire : « On ne sera pas d'accord là-dessus. Pour nous il s'agit d'accompagner tous les étudiants qui ont fait un effort de franchir le bac+3, qui ont un positionnement avéré sur la commune. Vous parlez d'équité, nous on parle d'égalité. Pour le reste je pense que c'est plutôt une démarche qui vise à encourager ces jeunes à continuer plutôt qu'une démarche qui vise à compenser le supposé déséquilibre social entre les uns et les autres. Et pour connaître quelques cas il n'est pas toujours évident que des étudiants de familles présumées aisées ne soient pas en situation personnelle qui leur garantisse d'avoir un niveau de vie d'étudiant acceptable. Partant de là je crois qu'on n'a pas préjugé de ça, on est parti sur un concept d'égalité du traitement et c'est pour ça qu'on a maintenu ce dispositif. »

Monsieur Paulat : « Une remarque complémentaire. Vous indiquez que ce sont pour des étudiants en fait qui ont réussi leurs premières années d'études, mais en ce qui concerne les apprentis qui passent des diplômes supérieurs également rien n'est prévu pour eux donc ça fait un critère d'élitisme qui est pour moi inacceptable. »

Madame Buerba et Monsieur Paulat ont pris la parole mais sans ouvrir le micro.

Monsieur Noyer : « Ça ne me convient pas ce débat parce que je trouve que si on va jusqu'au fond et on entend bien qu'il y a une question de fond, et pour renforcer les propos de Fabrice Geniez on est en train de dire qu'il y aurait des gens effectivement qui seraient plus démeritant ou méritant parce qu'ils sont à bac+3. J'avoue que je ne comprends pas bien ce qui se passe, donc au-delà des critères que l'on vous propose depuis trois ans et que vous n'arrivez pas à intégrer alors c'est très compliqué on est en train d'expliquer qu'il y a des gens plus méritant ou moins méritant qui font des études. Pour ma part, je ne comprends pas. »

Madame Buerba : « Le type de formation de longues durées c'est un accompagnement qui leur est octroyé. Après on peut jouer sur les mots et vous pouvez avoir accès aux dossiers vous verrez bien qu'il n'y a pas de démeritant en cela »

Monsieur Le Maire : « S'il y avait un débat à faire, il devait être fait en commission sur tous les aspects techniques. On n'est pas là pour savoir si on mérite ou si on ne démerite pas, on est là pour parler de questions sur le fond. Monsieur Geniez s'est exprimé, Monsieur Paulat, Monsieur Noyer, maintenant Madame Crouzet. »

Madame Crouzet : « Je voulais juste ajouter une phrase. Toutes les statistiques montrent que ce sont les enfants de familles favorisées qui continuent des études après la licence, après le bac +3, vous pouvez regarder toutes les statistiques, hélas c'est comme ça. »

Monsieur Le Maire : « Après c'est ce que vous appelez favorisé ou pas, moi je n'ai pas les mêmes références à ce niveau-là. »

Monsieur Paulat : « Juste une proposition : pourquoi ne pas faire passer ces dossiers par l'intermédiaire du CCAS où il y a un représentant de la minorité et ça serait objectif ? Là il n'y a aucune transparence sur ces dossiers qui sont entérinés par qui, par quoi, on ne sait pas. Dans vos critères de campagne, vous aviez bien indiqué qu'il y aurait une commission qui examinerait ces dossiers, la commission on ne l'a jamais vue. »

Monsieur Le Maire : « La commission qui examine les dossiers se base sur des critères factuels. Ces critères sont ceux que nous avons annoncés, ce n'est pas l'argent du CCAS qui est dépensé, c'est celui de la commune, ce n'est pas le même budget. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour, 7 contre : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer) :

- approuve le renouvellement du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois pour l'année 2016-2017,
- adopte le règlement tel que présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2-02- Projet Educatif Territorial 2016 – 2019 - approbation

Madame BUERBA expose que le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2013-2016 arrive à son terme et que le groupe local de pilotage du dispositif, composé de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant propose de le renouveler,

La Ville d'Onet le Château s'est engagée sur un projet éducatif de territoire en 2013. Au service de la cohérence et de la continuité éducative sur le territoire d'Onet le Château, le projet éducatif territorial organise et valorise la complémentarité entre les actions pédagogiques conduites dans le cadre des projets d'école avec les activités éducatives de la collectivité et les propositions des partenaires institutionnels et associatifs.

Cet outil essentiel de la réforme des rythmes scolaires élaboré avec les partenaires à partir d'un diagnostic commun, précise le public cible, les objectifs, les effets attendus, les opérateurs pressentis, la structuration de pilotage et les modalités d'évaluation du dispositif.

Une évaluation pluri partenariale du dispositif 2013-2016 a été entreprise au mois de mars et avril 2016. Au vu des résultats factuels et positifs, il est proposé de renouveler le PEDT pour les trois années à venir.

Les objectifs du PEDT 2016 – 2019 proposés sont les suivants :

- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée et un dialogue entre les acteurs du projet éducatif de territoire autour de l'enfant,
- Conforter une offre éducative respectueuse des rythmes de l'enfant
- Valoriser, encourager la fonction parentale
- Proposer des actions éducatives autour des thématiques de la citoyenneté et de la laïcité,
- Encourager l'égalité et la mixité filles / garçons.

Le renouvellement d'un projet éducatif partagé, donc évolutif, permettra de continuer d'améliorer des conditions d'accueil éducatif existantes dans la vie quotidienne des enfants et autorisera le maintien d'une cohérence de l'articulation entre les temps scolaires, péri et extra scolaires autour des objectifs communs précités.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : *« Ce n'est pas une question. C'est juste évoquer des souvenirs au titre de la commune. En 2013 quand l'inspecteur d'académie est venu aux Costes Rouges, deux petites anecdotes et puis après on va voter pour, bien sûr. En 2013 quand l'inspecteur d'académie est venu aux Costes Rouges et qu'il a visité les lieux et qu'il a pu apprécier la qualité de ce qui était mis en place, notamment les tableaux numériques interactifs, ça nous a amené à lui faire une surprise. Je ne sais pas si vous le savez, mais sur le moteur de recherche bing image, vous tapez votre nom et suivant la notoriété que vous avez, il y a pleins d'images qui apparaissent et on a fait le coup à l'inspecteur d'académie et tout le mur de la salle a été recouvert de ses photos. Il est resté bouche bée, il ne comprenait pas trop ce qui se passait, ça a été un moment un peu*

rigolo. En 2013, Onet le Château était la première ville du département de l'Aveyron à signer ce genre de document. C'était un travail qui venait de loin et qui avait pour objet aussi de gratifier les investissements qui avaient été faits aussi bien matériel que d'un point de vue humain. Je veux parler des ALAE, je veux parler des orchestres à l'école, et bien sûr je veux redire un mot sur les équipements informatiques des écoles d'Onet le Château. Et donc en quelque sorte nous sommes dans un moment de continuité républicaine que je salue et je suis heureux de voir que nos écoles sont toujours à un niveau d'excellence malgré l'alternance. Voilà, donc nous voterons pour. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes du présent Projet Educatif Territorial (PEDT) 2016-2019
- autorise M le Maire à signer le PEDT 2016 – 2019
- autorise M. le Maire à signer la convention afférente avec l'Education Nationale de l'Aveyron, le Préfet de l'Aveyron, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Onet-le-Château et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

Monsieur Geniez : « *Excusez-moi, juste une information : est ce qu'il y a des tableaux numériques inter actifs à l'école Jean Laroche ? Oui ? Ah d'accord, excusez-moi je n'avais pas suivi. »*

2-03- Médiation culturelle - Convention de partenariat avec l'association Aveyron Culture Mission Départementale

Madame BUERBA expose ce qui suit :

La Mairie d'Onet-le-Château, dans le cadre de la politique de la ville, met en place une offre socio-culturelle sur son territoire, à travers des projets culturels favorisant un accès à la culture et aux équipements culturels vers les publics éloignés.

Ainsi, la mairie souhaite s'impliquer dans le dispositif « Culture et lien social », engagé par le Département en partenariat avec Aveyron Culture, en proposant une opération intitulée « Transmission ».

La Compagnie de l'An 01 a accepté d'intervenir autour d'ateliers de création théâtrale, avec écriture, décors, vidéo, clown avec une restitution et de développer les divers aspects artistiques de l'action dont les accords sont définis dans la convention en annexe.

Les objectifs poursuivis au travers de cette action sont :

- Favoriser l'expression et la création artistiques
- Susciter le désir de la découverte d'arts variés, par le biais des ateliers
- Placer le public local au cœur de la politique culturelle et favoriser les rencontres entre tous les habitants
- Développer des actions culturelles en dehors des lieux habituels (FJT, EHPAD, ...)
- Mettre en réseau les structures culturelles de proximité (médiathèque, krill, MJC, théâtre)
- Favoriser la présence d'artistes sur le territoire (Compagnie de l'An 01)

Entre septembre 2016 et décembre 2016, ce sont soixante heures d'ateliers qui seront programmées dans différents lieux de la commune (médiathèque, MJC, krill, La Baleine), pour un groupe de 12 personnes en cours de constitution. Une restitution sera alors proposée au Krill à la fin de l'action, prévue en décembre 2016, semaine 49.

Dans le cadre de ce partenariat, Aveyron Culture s'engage à prendre en charge :

- La prestation liée à l'intégralité des ateliers pour une somme de 7 825 € (sept mille huit cent vingt-cinq euros) qu'elle versera à la Cie de l'An 01 à l'issue des ateliers sur présentation de factures
- Le suivi du travail des artistes
- Les échanges entre les partenaires
- La promotion de l'ensemble de l'action sur le site internet d'AVEYRON CULTURE – Mission Départementale et par tout autre moyen de communication.

La mairie d'Onet-le-Château s'engage à :

- verser une participation aux ateliers de 1000 € (mille euros), à Aveyron Culture – Mission Départementale qui la reversera à la Compagnie de l'AN 01.
- Mettre à disposition des artistes des espaces dédiés et du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'action.
- Faire en sorte que le travail des artistes soit fait dans les meilleures conditions possibles.
- Faire le lien entre les structures accueillant les artistes.
- Communiquer tout au long de l'action.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : « On va voter pour, bien sûr, mais quand même avec une remarque teintée d'acidité parce que répondre à cette sollicitation du Conseil Général, la somme est ridicule. Ce n'est pas la question des 1000€, mais c'est la question des principes qui m'amène à faire cette intervention. Quand on sait que le Conseil Général n'a pas respecté ses engagements dans ses promesses de subventions de l'investissement de La Baleine, il doit plusieurs centaines de milliers d'euros à la ville d'Onet le Château, il doit également plusieurs millions d'euros pour le musée Soulages au Grand Rodez, comme quoi on n'était pas les seules victimes à Onet le Château de la politique clientéliste du Conseil Général. Je pensais quand même que dans les années qui suivent, ils auraient pu être un petit peu plus royaux si j'ose dire, et venir nous demander 1000€ à Onet le Château pour une opération dont ils vont en financer quasiment l'intégralité me paraît un petit peu surprenant, voire en quelque sorte une provocation que je ressens moi envers la ville eu égard à ce que je viens d'expliquer sur les manquements du Conseil Général sur le financement de La Baleine. Malgré cela on votera pour cette délibération. »

Monsieur Le Maire : « Nous sommes maintenant avec le Conseil Départemental, donc autre temps, autres mœurs. Mais, sur ce dossier-là, je crois qu'il faut saluer l'implication du Conseil Départemental qui nous permet pour une participation modique comme vous l'avez relevé de bénéficier de cette action. Mais le tout gratuit ça se fait de plus en plus rare, même dans les banques ça se fait rare. A l'époque si vous voulez, je crois que même Monsieur Roussel était dans le coup. »

Cet exposé étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de médiation culturelle décrit ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat afférente avec Aveyron Culture

2-04- Médiation culturelle - Convention de partenariat avec l'association Festival du livre jeunesse de Sainte-Radegonde des 15 et 16 octobre 2016

Mme Monique BUERBA expose que l'association CULTURE JEUNESSE SAINTE-RA créée en 2014 a pour objet de promouvoir les actions culturelles en direction de la jeunesse et organise annuellement le salon du livre jeunesse de Sainte-Radegonde. L'objectif de cette manifestation réside dans plusieurs points :

- construire un événement qui met en valeur les écritures contemporaines de jeunesse,
- inviter les auteurs édités nationalement et qui écrivent dans des genres divers,
- impliquer les partenaires (écoles, clubs, centres de loisirs, Relais d'Assistantes Maternelles, crèches ...) dans des actions culturelles en lien avec les auteurs invités en amont de l'événement,
- collaborer avec les libraires indépendants du secteur (Maison du Livre, Cubik, Mot à Mot)
- organiser un salon « actif » en proposant aux auteurs de mener des ateliers, des rencontres et des conférences tout au long des 2 jours,
- pérenniser l'événement et l'ancrer dans un territoire (l'Agglomération du Grand Rodez)

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique municipale de développement de l'accès artistique et littéraire notamment auprès des enfants et des familles qui en sont le plus éloignés

En effet, depuis de nombreuses années, la médiathèque Paul Géraldini s'attache à promouvoir le livre auprès du jeune enfant. De nombreuses actions ont été menées en partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA). Tout au long de l'année sont organisées des malles, des présentations de titres auprès des professionnels de la petite enfance de la commune : RAM, Multi-accueil, Jardins d'enfants.

Pour cette édition 2016 l'association a souhaité créer un partenariat avec les médiathèques du territoire et d'ores et déjà une première rencontre a eu lieu à l'initiative de la MDA.

Le partenariat envisagé repose sur les engagements suivants pour chacune des deux parties.

- L'association permettra à un auteur invité lors du salon d'intervenir à la médiathèque. Mme Jeanne ASHBE animera un atelier auprès des enfants fréquentant les structures de la petite enfance de la commune, le jeudi 13 octobre (après-midi).
- La mairie s'engagera à détacher, selon les nécessités de service 1 ou 2 agents de la médiathèque sur le site du salon le samedi 15 octobre afin d'apporter une aide logistique à cette manifestation et de pouvoir ainsi promouvoir les services de la médiathèque auprès des visiteurs du Festival.
- La mairie via sa médiathèque, financera la venue de l'auteur. Le montant s'élèvera à la somme de 250 euros brut.

- La médiathèque offrira une collation aux enfants présents.

La convention serait conclue pour une période d'une année à compter du 15 septembre 2016 jusqu'au 14 septembre 2017.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de médiation culturelle décrit ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat afférente avec Culture Jeunesse Ste-Ra

3-01- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) – Révision n°5 - Modification de l'emplacement réservé n° 17

Madame MIRAL rappelle aux membres du conseil municipal que des emplacements réservés pour des projets de voirie (création ou modification) et de création d'équipements publics sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme de Rodez Agglomération au profit de la Commune.

L'emplacement réservé n° 17 ayant pour objet l'aménagement de la plaine des Balquières - espace sports et loisirs, grève notamment la parcelle d'assiette du complexe immobilier « le Parc du Levant » sur sa partie lotie.

Cette situation soulève des questionnements et des inquiétudes préalablement aux mutations de ces biens immobiliers

Il est proposé d'adapter le tracé de cet emplacement réservé à la réalité du terrain et d'exclure de son périmètre les collectifs et leurs dépendances situés sur la parcelle BD n° 998. Il s'agirait de contenir l'emprise de ce dernier à l'extérieur de la délimitation de la zone UE comme explicité sur le plan annexé.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- demande que cette suppression soit intégrée dans le cadre de la prochaine procédure d'adaptation du PLUI

3-02- Rénovation urbaine des Quatre Saisons - Ancienne école du Stade procédure de désaffectation des locaux du domaine public scolaire

Madame MIRAL expose ce qui suit :

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de deux bâtiments de surfaces respectives de 1 236 m² et 633 m². Ces bâtiments sont situés sur la parcelle BX 415 commune d'Onet le Château et étaient affectés jusqu'au 31 octobre 2015 à l'Ecole du Stade dispensant un enseignement scolaire de niveau primaire.

Depuis le 2 novembre 2015, cette offre d'enseignement a été relocalisée dans le nouveau groupe scolaire Jean Laroche pour satisfaire et maintenir une offre répondant aux besoins scolaire.

Depuis, les bâtiments de l'école du Stade ont été définitivement fermés, ce qui autorise d'envisager pour l'avenir la mutation de ce tènement dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Quatre Saisons.

La circulaire interministérielle du 25 aout 1955 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques précise que le Conseil Municipal ne peut prendre de décision de désaffectation sans avoir au préalable recueilli l'avis du Représentant de l'Etat, lequel sollicitera à son tour celui de l'Inspecteur d'Académie.

Le Conseil Municipal n'étant pas subordonné à ces avis, lorsqu'ils seront connus, l'Assemblée pourra délibérer sur la désaffectation, le déclassement de cet ensemble immobilier ainsi que sur le nouvel usage auquel il sera destiné.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : *« Est-ce que la parcelle de l'école fait partie du projet de Ville ? Je ne crois pas, enfin moi j'ai vu rapidement les documents, la manière dont on a encerclé les parcelles tout ça et tout, et j'avais été étonné dans un premier temps que cette parcelle ne fasse pas partie, elle en fait partie ou pas ? Oui ? Bon, ok. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les avis de M. le Préfet de l'Aveyron et de l'Inspecteur d'Académie concernant la désaffectation de l'Ecole du Stade, afin de réaffecter l'ensemble ainsi libéré
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

3-03- Rue des Aulnes - déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BD n° 529 – conclusions de l'enquête publique – approbation de la cession

Madame MIRAL rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Serge Lopez, propriétaire d'une habitation 1, rue des Aulnes, a souhaité se rendre acquéreur de la parcelle BD n° 529 appartenant au domaine public communal et située au droit de sa propriété. La surface cadastrale de ce terrain est de 124 m².

Cette demande a été examinée par le conseil municipal le 11 avril 2016, qui a décidé de soumettre ce dossier à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 20 juin 2016 au 04

juillet 2016 inclusivement et le commissaire enquêteur a tenu deux permanences. Il n'a reçu aucune observation et a émis un avis favorable.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le déclassement du bien susvisé
- arrête le prix de vente à 55 € le m² suivant en cela l'évaluation réalisée par le service du Domaine (dossier n° 2016 176 V0009 du 25/01/2016)
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

3-04- Boulevard des Mouettes - déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AX n°712 – conclusions de l'enquête publique – approbation de la cession

Madame MIRAL rappelle aux membres du conseil municipal que la SCI l'Organdi, représentée par Madame Sylvie Bergognoux-Delon, propriétaire du cabinet dentaire situé 22, boulevard des Mouettes (parcelle AX n° 711), a souhaité se rendre acquéreur de la partie de domaine public communal jouxtant la façade de son bâtiment. La surface concernée représente environ 180 m² à détacher de la parcelle AX n° 712.

Cette demande a été examinée par le conseil municipal le 14 décembre 2015, qui a décidé de soumettre ce dossier à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 20 juin 2016 au 04 juillet 2016 inclusivement et le commissaire enquêteur a tenu deux permanences. Il n'a reçu aucune observation et a émis un avis favorable.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : « *Oui, 48€ le terrain constructible aux Costes Rouges, sur quelle base on est parti pour l'évaluation ?* »

Monsieur Le Maire : « *Comme pour le dossier précédent, c'est l'évaluation des domaines et c'est des franges de terrain. Ce n'est pas un terrain constructible, c'est une bande de terrain de quelques mètres de large. Et on a respecté le prix des domaines comme c'est le cas pour les micros parcelles.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le déclassement du bien susvisé comme matérialisé sur le plan ci-annexé, étant précisé que la surface indiquée est donnée à titre indicatif car seul le document d'arpentage permettra de la déterminer précisément.
- arrête le prix de vente à 48 € le m² suivant en cela l'évaluation réalisée par le service du Domaine en date du 8 août 2016 - dossier n° 2016 176 V0415
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

3-05- Rue Saint-Paul - Parcelle cadastrée BX n° 280 - Approbation de la cession

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée BX n° 280 - rue Saint-Paul depuis le 28 avril 2010. Ce bien, formant le lot n° 6 du lotissement dénommé lotissement Saint-Paul autorisé par arrêté préfectoral le 12 juillet 1966, a été acquis alors par la municipalité par exercice du droit de préemption afin de disposer de réserves foncières pour poursuivre sa politique d'aménagement.

La situation de ce terrain dans un secteur pavillonnaire ainsi que sa surface cadastrale de 435 m² limitant les possibilités de son affectation, il est proposé que ce bien soit mis en vente en vue d'une construction à usage d'habitation individuelle.

La procédure retenue pourrait être une vente de gré à gré au plus offrant selon les modalités et les conditions fixées par un cahier des charges et un règlement de la vente ci-annexés.

L'évaluation effectuée par le Domaine le 7 mars 2016 (avis n° 2016176V0095) a fixé la valeur vénale de ce terrain à 110 €/m² soit un prix total de 47 850 €.

Compte tenu de sa localisation et de la rareté des terrains constructibles en zone urbaine, le prix hors taxe à la valeur ajoutée minimal de vente pourrait être arrêté à 50 000 € augmenté du montant de la taxe à la valeur ajoutée sur marge.

Les éléments essentiels du cahier des charges sont les suivants :

- respect des dispositions applicables à la zone UE du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal révision n° 4 - Modification n° 3
- transfert par le vendeur à l'acquéreur des obligations mises à sa charge, stipulées dans l'acte notarié susmentionné et littéralement retranscrites : « L'acquéreur s'oblige expressément à ne pas affecter tout ou partie du bien objet des présentes à un usage de chemin d'accès ou de voirie qui aurait pour objet de desservir les propriétaires riverains depuis la voirie du lotissement Saint Paul.
L'acquéreur s'engage à faire reprendre cet engagement à tout nouveau propriétaire en cas de nouvelle mutation à titre onéreux ou gratuit ».

Les éléments essentiels du règlement sont les suivants :

- vente de gré à gré au plus offrant
- prix minimal de vente hors taxe à la valeur ajoutée sur marge fixé à 50 000 € (cinquante mille euros) augmenté du montant de la taxe à la valeur ajoutée sur marge
- définition des éléments à remettre lors de la remise des offres
- date limite de réception des offres fixée au 28 octobre 2016 à 17 heures 30
- ouverture et analyse des offres par la commission d'appel d'offre

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Noyer : « Rassurez-vous Madame Miral, je ne vais pas vous poser une question sur la TVA sur la marge. Soyez, tranquille. Des observations sur cette délibération. D'abord la première qui peut être faite c'est qu'une fois de plus et j'aurai de cesse de le rappeler c'est que il n'y a pas d'enquête publique et donc j'ai compris ce soir qu'il n'y avait pas d'enquête publique lorsqu'on vendait des parcelles supérieures à 200m², je ne le savais pas, j'ai compris ce soir. Je rappelle quand même que l'enquête publique crée une ouverture aux gens du privé, aux habitants, aux riverains, aux associations pour s'exprimer et peut être déminer parfois des plans de cession qui pourraient être décidés par la municipalité. Mais ce n'est pas le cas sur cette délibération, ce n'était pas le cas sur la délibération du presbytère, ce n'est pas le cas sur cette délibération. La précédente municipalité s'était attachée à acquérir en plusieurs années un patrimoine foncier important pour préparer l'avenir de la commune d'Onet le Château. Il y avait eu aussi dans l'intervalle des cessions de terrains et on peut expliquer très clairement qu'il y avait une rotation dans le patrimoine, et c'était une gestion on va dire opportune mais aussi avec un regard sur l'avenir. Depuis trois ans, on vend tout. Là c'est clair, on vend tout. Alors on ne va pas passer en revue toutes les délibérations depuis le début du mandat qui concernent des cessions de terrains mais les joyaux on va dire ou les bijoux, c'est sûr, seront ou ont été vendus. Donc c'est assez surprenant d'autant plus qu'il n'y a aucune urgence mais absolument aucune à céder du foncier. On sait très bien tous ici que le foncier sur la commune d'Onet le Château est une valeur rare et une valeur rare s'apprécie dans le temps. Ce terrain avait été acquis dans le cadre d'une réflexion globale, lorsque nous avons engagé avec les riverains de la rue Saint-Paul les travaux de restructuration de la rue. Il n'y a donc aucune urgence, je viens de le dire, à vendre, il y avait même une urgence à le conserver et à préserver cet espace dans le respect des aménagements que nous avons engagés en associant les riverains de cette rue. Voilà, donc, nous voterons contre. »

Monsieur Le Maire : « On va reprendre tout ça. Au cas où vous n'auriez pas compris, je vous le dis de manière très claire, quand c'est du domaine privé il n'y a pas d'enquête publique. Deuxièmement, vous avez parlé de cession. Je crois me rappeler que sous votre mandat il y a eu la cession du presbytère de St Mayme, vous vouliez céder ce que vous appelez des bijoux, le terrain des Mouettes dont on a évoqué tout à l'heure une petite fraction, donc vous ne vous êtes pas privé de vendre vous également. Ensuite, là pour ce terrain, quand j'ai appris qu'il y avait ce terrain dans le patrimoine communal je me suis quand même interrogé avec mes collègues sur la motivation de l'achat. La mairie l'a acheté 54 000€, et ce terrain est frappé d'une servitude qui l'empêche de l'utiliser pour la seule valeur intéressante qu'il pouvait représenter c'était de permettre l'accès au grand terrain qu'il y a derrière pour faire une zone cohérente. Je me suis demandé quel était l'intérêt pour la commune d'acquérir bien cher ce terrain de 54 000€ alors qu'il était frappé d'une servitude qui le rendait absolument inopérant. Donc la seule chose qu'on peut faire, puisque on ne peut pas s'en servir comme d'un point d'accès à ce grand terrain qui aurait permis de faire là pour le coup une belle opération cohérente immobilière en cœur de cité, donc ce terrain ne servant à rien ne pouvant jamais servir à rien du fait de la servitude que vous avez subie et que vous avez payée de manière totalement incohérente, nous avons décidé de le vendre pour qu'il y ait au moins une zone qui s'installe là. Et je répète il me semble totalement incohérent d'avoir acheté un terrain frappé d'une servitude qui prive l'accès qui était la seule valeur réelle de ce petit terrain. »

Monsieur Geniez : « Bon, je veux bien qu'on nous fasse passer pour des imbéciles, mais quand même il y a des limites. Nous, l'idée qui était la nôtre, quand on a fait l'acquisition de ce terrain c'était de préserver, parce que vous savez qu'il y a une pression foncière importante derrière et que peut être un jour, vous serez amené à dire oui à la pression de Monsieur Solinhac qui est derrière avec les terrains, c'était d'envisager les modifications et les changements nécessaires pour qu'on puisse avoir un accès à travers cette parcelle sur l'avenue des Rosiers. Il n'était pas question pour nous de faire de l'immobilier là-dessus, mais c'était de préserver un espace où on aurait pu envisager une sortie, puisque aujourd'hui ils sont en impasse. Ils rentrent de la route de Séverac et il y a tout un tas de gens qui sont là et qui sont en difficulté et en fonction des projets, on avait dit, on va protéger cette parcelle et on fera valoir plus tard les modifications et on s'engagera à modifier les servitudes et tout ce que vous venez de dire pour pouvoir, non mais attendez, vous le dites là aujourd'hui, je vous dis la philosophie de l'époque, le fait est qu'on n'a pas été au bout puisque nous n'avons pas été réélu. Mais l'objectif c'était ça. Cette parcelle avait pour objet, Monsieur Maillé s'il vous plaît ! Cette parcelle avait pour objet de permettre une sortie sur l'avenue des Rosiers de tous les gens qui habitent derrière. »

Monsieur Le Maire : « Vous ne pouviez pas le faire puisque le vendeur avait mis une clause, une servitude, qui empêchait justement cela. Si il n'y avait pas eu cette clause, j'aurais trouvé l'achat vraiment pertinent effectivement parce qu'avec ce terrain on pouvait avoir un point d'entrée et de sortie mais avec cette clause et croyez bien qu'on l'a fait examiner par des juristes, on était verrouillés et en aucun cas on ne pouvait espérer se servir de ce terrain pour faire un point d'entrée ou de sortie par rapport au fameux terrain de Monsieur Solinhac. Je répète que je ne comprends pas et en observateur objectif on ne peut pas comprendre surtout que vous venez de confirmer que vous pensiez en faire un point d'entrée ou de sortie, on ne peut pas comprendre le motif d'achat de ce terrain parce que la servitude est bloquante, ça c'est incontestable donc de fait comme la servitude est bloquante et qu'elle nous empêche définitivement de l'utiliser en point d'entrée ou de sortie, on le vend parce que ce terrain n'a aucune autre fonction. »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour, 7 contre : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer) :

- approuve la proposition présentée,
- approuve le cahier des charges et le règlement de la vente annexés,
- désigne l'office notarial Boussaguet pour la rédaction de l'acte de vente,
- précise que les frais notariés liés à cet acte seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation effective de cette vente.

3-06- Extension du cimetière d'Onet-le-Château Village - Approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées AO n° 110 et AO n°182 et 184

Madame MIRAL expose que depuis plusieurs années et faute d'emplacements en nombre suffisant dans les cimetières castonétois, la plupart des inhumations sont effectuées dans le cimetière ruthénois.

Une des actions envisagée pour pallier ce déficit et développer l'offre des cimetières castonétois est une extension du cimetière d'Onet-le-Château village.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires fonciers riverains de ce lieu afin de constituer la réserve foncière nécessaire à la réalisation de ce projet d'extension et à l'aménagement de ce secteur.

Après négociations, deux propriétaires ont accepté la proposition faite par la Commune d'acquérir leurs biens à un prix de 7 € le m².

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelles cadastrées AO n° 182 et AO n° 184, propriétés de Monsieur René Cadillac, d'une surface respective de 1 637 m² et 1 133 m² soit une superficie totale de 2 770 m²,
- parcelle cadastrée AO n° 110, propriété de Madame Elisabeth Mérauvilles, d'une surface de 3 247 m².

Ces acquisitions d'une surface totale de 6 017 m² se feront pour un montant total de quarante-deux mille cent dix-neuf euros (42 119 €), étant précisé que les frais notariés induits seront à la charge de la Commune.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les acquisitions de terrain dans les conditions présentées
- désigne Maître Boussaguet à l'effet de dresser les actes notariés subséquents
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3-07- Route de Séverac – Aménagement des parcelles cadastrées BT n°121 et BT n°122 - Contribution communale auprès de l'ENEDIS pour l'extension du réseau de distribution d'électricité

Madame MIRAL expose qu'un certificat d'urbanisme opérationnel portant sur une division foncière des parcelles BT n°121 et BT n°122 situées route de Séverac a été délivré le 17 mars 2016 à Monsieur Nicolas Guégan.

Cette opération nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité. Cette extension sera réalisée par ENEDIS (ex-ERDF) en sa qualité de maître d'ouvrage et il revient à la commune de lui verser une contribution financière portant sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Le montant de cette contribution est 5 502.20 € HT soit 6 602.64 € TTC. Elle sera versée à ERDF sur présentation d'une facture établie à l'achèvement des travaux.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Noyer : « *Juste, Madame Miral c'était les acquisitions pour le cimetière ça me fait effectivement plaisir, mais je ne suis pas prêt à franchir cette étape. Mais ça peut m'arriver tout à l'heure... on est bien d'accord. En ce qui concerne cette délibération, c'est une remarque, donc il s'agit d'approuver une proposition qui est faite par ex-ERDF, ENEDIS, on va avoir du mal à s'y faire quand même à ce nom d'entreprise, sur des travaux qui vont être engagés par la commune pour un montant de 6600 € pour rendre constructible deux parcelles qui appartiennent à Monsieur Nicolas Guégant. Donc on met la main à la poche pour rendre deux parcelles constructibles. Nous on va s'abstenir sur cette délibération, je ne sais pas si il n'aurait pas été souhaitable que ça soit un peu plus argumenté dans la délibération. Enfin je suis convaincu plutôt, nous sommes convaincus qu'il aurait été souhaitable que ça soit un peu plus argumenté par rapport à la situation d'engagement de travaux.* »

Madame Miral : « *C'est plutôt de construire du réseau privé en domaine public qui me paraît une aberration. Donc dans quelques cas, pourquoi pas, ça peut arriver dans des impasses mais là en l'occurrence sur la route de Séverac je pense que c'est la meilleure solution.* »

Monsieur Noyer : « *On aurait pu aussi imaginer Madame Miral que ce Monsieur prenne un engagement financier, que derrière on ait une délibération qui approuve cet engagement. Ce n'est pas vraiment étayé et la commune met la main à la poche.* »

Madame Miral : « *Comme je le disais la route de Séverac est sûrement amenée à avoir de nouvelles constructions, de plus en plus de constructions, et donc cette extension permettra aussi d'alimenter de futures parcelles.* »

Monsieur Le Maire : « *J'ai souvenir qu'il y a des communes qui ont voulu sur certains secteurs imposer à un propriétaire de payer une extension de réseau privative et que lorsque le secteur s'est développé il y a eu de gros soucis pour arriver à urbaniser les parcelles et que le propriétaire a attendu la commune de pied ferme. Je crois qu'il vaut mieux anticiper plutôt que de subir en l'espèce. C'est un secteur qui est voué à se développer et donc le fait de prendre en charge partiellement le cout de l'extension c'est partout le cas, en France et notamment en Aveyron et sur Rodez Agglomération, donc c'est quelque chose de tout à fait cohérent et logique.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour, 7 abstentions : Fabrice Geniez, Marie-Claire Imbeau, Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer) :

- approuve la proposition financière d'ENEDIS (ex ErDF)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre

3-08- SECTEUR LAPANOUSE / LOUS TRINIOLS - EXTENSION RESEAU DEFENSE INCENDIE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC

Mme Sabine MIRAL indique que suite aux différents projets de construction en cours et à venir sur les secteurs de Lous Triniols et Lapanouse, il est nécessaire d'améliorer la défense incendie sur ce secteur de la Commune.

Le dimensionnement, le positionnement et les caractéristiques de cette extension de réseau ont été définis en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aveyron. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Montbazens Rignac a fait établir le cout estimatif des travaux qui s'élève à 52 169,66 € HT, y compris les frais de maitrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Conformément aux règles de financement des réseaux publics du SIAEP de Montbazens Rignac, la contribution restant à la charge de la commune est de 22 791, 63 €. En outre le coût supplémentaire pour la fourniture et la mise en place d'un nouveau poteau d'incendie s'élève à 3 745,31 € TTC.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser ces sommes au Trésor Public (trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maitrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie sera transmise par le SIAEP de Montbazens-Rignac.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve les travaux d'extension du réseau de défense incendie précités dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac
- approuve le versement d'un fonds de concours de 22 791,93 € à l'opération correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du SIAEP de Montbazens-Rignac
- approuve le versement d'un fonds de concours de 3 745,31 € TTC € à l'opération correspondant à la fourniture et pose d'un poteau incendie
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget principal – exercice 2017
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3-09- Transition énergétique – Projet SOLAIREDIRECT de construction d’un parc photovoltaïque – ancienne carrière de la Vialatelle

Madame MIRAL expose qu’il est essentiel de s’inscrire localement et de manière volontaire dans le soutien à l’émergence de sites de production d’énergie renouvelable en cohérence avec l’objectif de développement des énergies renouvelables fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015.

La commune a reçu de la société SOLAIREDIRECT la proposition d’étudier la faisabilité de deux parcs photovoltaïques de l’ordre de 20 hectares au total pour une puissance d’environ 12 MW soit une production électrique de 16 GWh annuels, équivalent de la consommation électrique d’environ 4700 foyers.

Les terrains envisagés pour l’implantation de ces parcs appartiennent à un propriétaire privé et sont situés aux lieux-dits Les Plos sur l’ancienne carrière de la Vialatelle.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : *« Un commentaire, on votera pour bien sûr. Vous évoquez Madame Miral que nous avons l’opportunité, mais on n’est pas chez nous, et on accompagne, on donne un avis ce soir sur cette question-là donc mais on n’est pas chez nous et d’ailleurs beaucoup de projets que le Grand Rodez avait l’intention d’avoir sur ce secteur ont capoté parce que le propriétaire foncier avait des exigences financières telles qu’on n’a rien pu faire. Donc on est très content bien sûr qu’aujourd’hui quelqu’un ai pu négocier avec le propriétaire foncier qui manifestement a du peut-être mettre un peu d’eau dans son vin pour permettre l’installation de ces installations photovoltaïques, donc on votera pour. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- approuve l’opportunité du projet susvisé
- approuve la réalisation des études nécessaires à l’implantation d’un parc solaire d’environ 12 MW de puissance sur le territoire communal par la société SOLAIREDIRECT ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3-10- Théâtre La Baleine - Gestion du Krill – Rapport annuel d’activité pour la saison culturelle 2015-2016

Madame BUERBA rappelle que la commune d’Onet le Château, par délibération en date du 31 août 2015, a confié à l’association La Chambre de Télémaque la gestion du Krill de la Baleine pour une durée de 1 an à compter du 2 septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l’article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire est tenu de produire chaque année à l’autorité délégante un bilan comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité des services.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du projet de bilan d'activité et des résultats financiers du Krill, dont la gestion a été déléguée à l'association la Chambre de Télémaque pour la saison culturelle 2015-2016.

Monsieur Paulat : *« J'ai une remarque, mais je ne sais pas si ça vient à cet endroit ou postérieurement, c'est page 226. Dans les inventaires des biens et valeurs du hall de La Baleine, le Krill, étant donné que j'ai un œil exercé, il y a marqué désignation canapés d'entrée : 4, prix unitaire : 6169 €, total : 12 338 €. Alors soit je suis un mauvais comptable, ou soit peut être que le comptable devrait rectifier cette mention. Parce que 4 fois 6 ça fait 24, ça fait pas 12. »*

Monsieur Le Maire : *« On regardera si c'est le nombre ou la multiplication qui a beuglé. »*

Monsieur Paulat : *« Peut-être que voilà, c'est la multiplication des canapés plutôt que des pains, mais.. »*

Monsieur Le Maire : *« Multiplier les canapés en général dans les buffets de réception. Pas d'autre remarque ? Donc c'était uniquement un rapport annuel. »*

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette déclaration.

3-11- Théâtre La Baleine – Gestion du Krill – Choix du délégataire - Approbation de la convention de Délégation de Service Public 2016-2017

Madame Buerba rappelle la délibération en date du 23 juin 2016, intervenue au visa de l'article L 1411-4 et du rapport annoncé dans l'article précité.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours au régime de la délégation de service public pour la gestion du Krill, sis dans la salle La Baleine, pour une durée d'un an; puis donné pouvoir à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, et notamment de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et au vu des caractéristiques des prestations attendues des candidats et approuvé le texte de l'annonce légale à publier dans Centre Presse, publication locale habilitée à recevoir les annonces légales, et sur le site internet de la mairie.

Seule la SCIC ULYSSE Maison d'Artistes a présenté une offre, dont les éléments saillants sont les suivants :

- une programmation complémentaire avec celle de la Baleine,
- l'activité de café culturel (bar, petite restauration, presse, cyberspace) avec des horaires d'ouverture répondant aux besoins de la population du mercredi au samedi de 10h à 18h et les soirs de spectacles du Krill et de la Baleine,
- un développement de la médiation culturelle,
- un investissement de la « place des Artistes ».

Pour ce faire, la SCIC ULYSSE Maison d'Artistes entend développer davantage les partenariats avec les acteurs culturels du territoire, les structures éducatives locales, les structures privées et les collectivités territoriales. La SCIC propose de porter davantage d'attention à la communication.

En cohérence avec la programmation officielle de La Baleine, la SCIC souhaite donc proposer pour la saison 2016-2017 des animations gratuites et/ou payantes et ouvertes à tout public, notamment des spectacles d'humour, concerts assis, concerts debout, des matches d'improvisation....

La SCIC entend également s'investir dans la médiation culturelle en relation avec la programmation de la Baleine et proposée des expositions et projections.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens proposés sont :

- 2 salariés équivalents temps plein (100%) pour la gestion du lieu (accueil, programmation, coordination, régie, développement des partenariats, administration, ...)
- 1 service civique ou 1 stagiaire comme assistant sur la médiation culturelle et la communication
- 30 bénévoles
- Licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles
- Licence de débit de boisson de catégorie 3
- Formation restauration public

Madame Buerba expose que suite aux négociations conduites, les conditions financières de la DSP sont les suivantes :

Loyer annuel : 1200 €

Dotation pour compensation de service public : 50 000 €

La SCIC se fait fort de financer son activité au Krill en allant chercher des financements publics sur son activité de service public et en faisant payer l'entrée aux spectacles qu'elle organisera au sein du Krill.

L'offre de la SCIC apparaît comme étant économiquement pertinente au vu des critères de sélection retenus.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de délégation du service public local de gestion du Krill, en pièce jointe, à intervenir entre la commune d'Onet le Château et la SCIC ULYSSE Maison d'Artistes représentée par Mathieu Llamas dont le siège social est : c/o CAPUS Michel, Rue du Bosc – Inières – 12850 Sainte Radegonde.

Nature des prestations :

Horaires d'ouverture du Krill du mercredi au samedi de 10h à 18h, et les soirs de spectacles du Krill et de la Baleine, organisation d'animations gratuites et/ou payantes et ouvertes à tout public, à raison d'au moins 20 spectacles sur la saison.

Durée de la délégation : 1 an à compter du 1er septembre 2016, soit jusqu'au 31 août 2017.

Rémunération du délégataire : 50 000 €

Loyer annuel : 1 200 € TTC

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : « *La Chambre de Télémaque était là avant 2014. L'alternance se produit à Onet le Château, je comprends que vous avez besoin d'un certain temps pour vous faire votre opinion sur cette association que nous avons installée pour une convention de trois ans et j'observe que tout à l'heure votre majorité, comme nous, n'a pas fait d'observation sur l'exercice précédent. Ça laisse penser quand même que vous vous sentez en confiance avec l'association qui montre beaucoup d'habileté et d'ingéniosité avec les faibles moyens qui sont les siens pour amener des choses tout à fait improbables dans le Krill. Et donc on va voter pour, mais à notre corps défendant parce que nous, nous pensons qu'il est temps aujourd'hui que vous vous engagiez plus longuement avec la Chambre de Télémaque et de signer une convention de trois ans parce que en plus ça génère comme vous le savez et je crois que c'est un sujet qui vous tient à cœur concernant l'emploi, c'est que pour s'engager avec du personnel, pour titulariser des gens qui sont avec des contrats aidés ainsi de suite, une association, celle-là comme les autres, ont besoin de voir à moyen terme. C'est le minimum qu'ils demandent. Donc, on vote pour, mais on aimerait que la prochaine fois et bien, on leur fasse véritablement confiance et qu'on vote une délégation pour trois ans. »*

Monsieur Le Maire : « *C'est ce qui est prévu, mais au préalable il faut installer une commission de DSP. C'est une procédure assez lourde et lors du prochain Conseil on aura l'occasion de revenir sur ce sujet. Je me permets de relever à propos de La Baleine puisqu'on parle de la convention qui nous lie à La Chambre de Télémaque, contrairement à des gens qui avaient laissé entendre de manière éhontée que La Baleine allait fermer, on voit que ce n'est pas le cas, et que La Baleine continue dans des conditions de gestion optimisées. »*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de délégation du service public local de gestion du Krill à intervenir entre la commune d'Onet le Château et la SCIC ULYSSE Maison d'Artistes représentée par Mathieu Llamas dont le siège social est : c/o CAPUS Michel, Rue du Bosc – Inières – 12850 Sainte Radegonde.

Monsieur Le Maire : « *Vous voulez faire un commentaire, je vous écoute. »*

Monsieur Geniez : « *Je ne sais pas pourquoi vous avez fait cet aparté, c'était inutile. L'ambiance était bonne ce soir donc il n'y avait aucune intention de notre part d'allumer un quelconque feu, mais là sincèrement ce n'était pas utile. Vous faites état que dans des conditions de gestion optimale la Baleine continue. Sincèrement tout le monde a bien remarqué qu'avant il y avait 35 spectacles et maintenant il y en a 10, et pour le même prix quasiment et le même déficit et vous continuez à parler de déficit alors que nous on parle de charges de fonctionnement au service d'une politique culturelle. Ce n'était pas utile ce soir de faire cette observation, les Castonétois et les Grands Ruthénois se rendront compte qu'à une époque il y avait 35 spectacles par an avec des prix intéressants et que aujourd'hui on passe à 10 spectacles. »*

Monsieur Le Maire : « *On n'a pas la même conception du nombre de spectacles mais bon ce n'est pas grave. Très bien, on regardera ça plus attentivement.* »

3-12- Service public de l'eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2015

Monsieur MAILLE expose que les articles 73 à 76 de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995 (loi relative au renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

Ainsi, un rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2015, le 30 juin 2016 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune de Onet le château, étant adhérente au SIAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel 2015.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Monsieur Geniez : « *Juste une observation. Quand on lit le document, on observe que dans ce rapport d'activité on reconnaît qu'on a 30% de perte sur les réseaux. Moi j'invite les représentants de la Ville d'Onet le Château d'avoir dans ce syndicat une vigilance sur cette question parce que si le grand public avait connaissance de ce genre de choses ça serait quand même désagréable. Je sais très bien que l'on n'y est pas pour grand-chose, que les réseaux sont vieux, qu'on a des réseaux dans le rural mais il n'empêche quand même que pour produire un chiffre qui dit qu'on perd 30% de ce qu'on véhicule dans les tuyaux donc voilà j'invite les représentants de la ville à ce syndicat d'appuyer et d'essayer d'améliorer ça.* »

Monsieur Maillé : « *C'est ce que l'ont fait Monsieur Geniez, c'est ce que l'on fait.* »

Monsieur Le Maire : « *Ce constat n'est malheureusement pas spécifique au syndicat d'eau de Montbazens – Rignac. C'est partout en France que trop souvent il y a des réseaux qui vieillissent et qui laissent fuir plus que de raisons de l'eau. Il convient d'espérer que chacun aura les moyens de remédier à cette situation.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2015

3-13- Requalification de la Route de la Roque – convention avec le SIEDA pour la dissimulation des réseaux basse tension de distribution de l'électricité

Monsieur MAILLE expose que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la Route de la Roque - Tranche 1 du giratoire au lotissement de Cantagrelh, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour cela, il a saisi M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.) Maître d'ouvrage des travaux d'électricité en matière d'environnement sur la commune d'Onet le Château.

Ne s'agissant pas de renforcement de réseau mais d'opération purement esthétique, la participation de la commune est nécessaire.

Le projet de dissimulation des réseaux électriques de la Route de la Roque - Tranche 1 est estimé à 41 991,05 € H.T.

La participation de la commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 12 597,32 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier principal de RODEZ, receveur du SIEDA dès l'achèvement des travaux après réception du titre de recette correspondant.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom. Il est estimé à 13 112,46 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant HT des travaux de génie civil, soit 6 556,23 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier principal de RODEZ, receveur du SIEDA dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques permet d'optimiser le coût de travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA à la mairie.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les travaux de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques précités dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron
- approuve le versement d'un fonds de concours de 12 597,32 € à l'opération dissimulation des réseaux électriques correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement du SIEDA

- approuve le versement d'un fonds de concours de 6 556,23 € à l'opération de dissimulation des réseaux téléphoniques correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement du SIEDA
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget principal – exercice 2016
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3-14- Vie Associative, Sportive et Evènementielle - Subvention exceptionnelle de la Ville d'Onet-le-Château accordée au Comité Départemental de Handball de l'Aveyron pour l'organisation de la venue de l'équipe de France de handball

Monsieur SOULIE expose que le Comité Départemental de Handball de l'Aveyron a grandement contribué à la préparation et l'accueil de l'Equipe de France de Handball à Rodez et Onet-le-Château lors de son stage de préparation aux Jeux Olympiques de Rio en juillet dernier. La Ville d'Onet-le-Château a, dans un premier temps, accompagné le Comité en réalisant notamment un jeu concours afin de faire remporter des places pour assister à l'entraînement de l'Equipe de France.

Afin d'apporter son soutien au Comité Départemental de Handball de l'Aveyron, il vous est proposé de lui verser une aide de 1 500 €, pour contribuer au financement de cette opération sur le territoire.

Ce projet de délibération a été examiné en commissions le 7 septembre 2016 et a reçu un avis majoritairement favorable (pour : 15 ; abstention : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une aide de 1500 € au Comité Départemental de Handball de l'Aveyron

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

La secrétaire de séance

Le Maire




Mme Christine LATAPIE

M. Jean-Philippe KEROSLIAN